

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 04 novembre 2024

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt-quatre, le **04 novembre à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 28 octobre 2024 s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Maire**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. PHILIPPE DALLIER, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, M. YVON ANATCHKOV, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME ANISSA MEZZI, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES, MME JULIE PETRELLA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Jackie SIMONIN donne pouvoir à Mme Anne-Marie LEPAGE, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Martine BERJOT donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Patricia CORN donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, Mme Mélanie PRUNOT donne pouvoir à Mme Anissa MEZZI, Mme Catherine LOOTVOET donne pouvoir à M. Xavier CONABADY, M. Cédric GINJA donne pouvoir à M. Patrick SARDA, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY, M. Lionel DESLANDES donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à M. Mamadou Macinanké DIALLO

Absents excusés :

M. Jean-François CHLEQ

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
M. ABED, Directeur Général Adjoint des Services
Mme HAFDI, Secrétaire

20h00, Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Maire indique que, comme il l'a fait lors de la précédente séance, il s'apprête à communiquer deux ou trois nouvelles de différents dossiers parmi les plus importants pour la commune. Il commence par le projet sur la Basoche et sur la restructuration des commerces déjà évoqué à de nombreuses reprises. Il rappelle avoir rencontré des responsables de la foncière créée par la métropole du Grand Paris pour savoir si elle pouvait intervenir dans ce genre de cas. La réponse avait été négative. Il avait également annoncé avoir rendez-vous avec les responsables de la métropole du Grand Paris qui, en 2025, relance une nouvelle édition de son programme « Centres-villes vivants » et qui, dans ce cadre, pourrait accompagner la Municipalité sur ce projet avec une possibilité de subvention pouvant atteindre jusqu'à 800 000 euros en fonction des projets. Il est bien trop tôt pour prendre cette somme pour argent comptant. Elle semble néanmoins intéressante et la Municipalité se rapprochera dans le courant de cette semaine de SEQUANO qui a travaillé sur le dossier pour voir dans quelles conditions un dossier *ad hoc* pourrait être déposé début 2025 pour obtenir tout ou partie de cette somme de 800 000 euros afin de financer ce projet de restructuration. Monsieur le Maire donnera d'autres nouvelles au Conseil municipal lorsqu'il en aura.

Monsieur le Maire poursuit avec le projet de Maison médicale de santé à la Fourche. Il rappelle que la Municipalité a décidé d'accompagner un groupe de médecins relativement conséquent dans un projet de construction d'une maison médicale. Dans un premier temps, un terrain avait été choisi. Ledit terrain était situé à la Fourche, étant rappelé qu'en réserve foncière, la Commune dispose de trois terrains à cet endroit, dont deux sont de taille plus modeste que le troisième, situé entre l'avenue Jean Jaurès et l'allée Danielle Casanova. Le projet a donc été initialement envisagé sur l'un des trois terrains et poussé relativement loin puisque les médecins avaient confié à un architecte le soin de réaliser une étude. Rendez-vous avait été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France pour caler le projet et ne pas se voir opposer un refus en fin de parcours. Néanmoins, un élément nouveau amène la Commune à changer de portage dans la mesure où l'hypothèse de l'installation d'un cabinet d'imagerie relativement conséquent (IRM, échographie et radiographie) s'avère tout à fait possible dans le cadre de ce projet, ce qui le ferait changer d'ampleur et de besoin en termes d'emprise au sol et de mètres carrés utilisables. Il a donc été proposé aux médecins de travailler sur un projet qui se situerait sur le plus grand des terrains, entre l'allée Jean Jaurès et l'allée Danielle Casanova. Le nombre de médecins concernés augmente bien évidemment puisque s'y ajouteraient les radiologues. À date, plus d'une vingtaine de médecins pourraient donc s'installer dans cette structure. Il s'agit donc d'une nouvelle étape. En accord avec les médecins, la Commune va confier à LogiRep, un organisme de logement social avec lequel la Ville travaille sur différents projets, le soin de se rapprocher des médecins et de regarder comment mettre sur pied ce projet sur le plan technique. Ce projet comprendrait donc, sur environ 1800 mètres carrés constructibles, plus de 1200 mètres carrés destinés à la surface médicale et 600 mètres carrés consacrés à du logement. Tel que les choses sont présentées à cette date, l'idée serait de faire en sorte que toute la partie Construction soit portée par un spécialiste du secteur. Dans le projet précédent, les médecins souhaitaient construire eux-mêmes, avec toutes les difficultés d'un tel projet. Même si, dès l'origine, il leur a été dit qu'ils devraient être conscients de la complexité de cette opération, ils étaient néanmoins partis dans l'idée de construire eux-mêmes. Néanmoins, à partir du moment où le projet change d'ampleur, ils ont convenu du fait qu'acheter les murs en VEFA était sans doute la meilleure solution pour eux dans la mesure où ils seraient ainsi complètement déchargés de toute la partie Construction, des contraintes techniques et des risques qui vont avec. C'est donc sur cette solution que la Ville part aujourd'hui, à savoir un projet en VEFA construit sur un terrain qui, aujourd'hui, appartient à la Ville, et qui serait cédé, dans le cadre de l'opération, avec une demande que Monsieur le Maire vient d'appuyer auprès de l'ARS pour obtenir les autorisations d'implantation de ce cabinet de radiologie qui, d'après les médecins, aurait de bonnes chances d'aboutir parce qu'il n'y en a pas aux Pavillons-sous-Bois ni dans les alentours. L'ouverture

dudit cabinet correspondrait aux ratios de l'ARS. Le projet change donc d'ampleur et chacun souhaite qu'il aboutisse le plus vite possible. Quoi qu'il en soit, les médecins sont très engagés et très volontaires sur le sujet, et la Municipalité les accompagnera, une fois que la solution aura techniquement été étudiée, en partenariat avec LogiRep. Cela dépendra des médecins et de LogiRep, mais également de la Ville qui est propriétaire du terrain.

Madame Jenny LEBARD demande ce que signifie VEFA.

Monsieur le Maire explique que cela signifie « Vente en l'État Futur d'Achèvement », comme lorsqu'un particulier achète sur plan avec un prix fixé sans s'occuper du reste. Il pense vraiment que, pour les médecins en question, être déchargés de toute la partie technique et de la partie construction constituera la meilleure garantie d'arriver au bout avec un opérateur qui est un opérateur important.

Monsieur MARTIN demande confirmation du fait qu'il s'agit bien du terrain sur lequel se situait Coup de pouce.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur MARTIN indique que ce terrain ne fait que 1 010 ou 1 100 mètres carrés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit sans conteste du plus grand des trois.

Monsieur le Maire souhaite également aborder la question de Robillard, dont il n'oublie pas que cela fait l'objet d'une question diverse. Il rappelle le projet est de construire deux classes supplémentaires pour aller jusqu'au CE2. Il se trouve qu'une classe de CE2 a été ouverte dès la rentrée dernière dans les locaux existants, les effectifs ayant été plutôt orientés à la baisse. Néanmoins, pour la suite, par précaution, et parce que l'Éducation nationale a pour objectif de faire baisser le nombre moyen d'enfants par classe, il convient de mener ce projet à son terme. Un appel d'offres a donc été lancé. Un architecte a été choisi. La Municipalité l'a rencontré récemment. Il lui a fait très bonne impression et lui a proposé une solution technique à laquelle elle n'avait pas véritablement songé, à savoir construire en surélévation des bâtiments sur la droite lorsque l'on regarde Robillard depuis la cour. Des solutions techniques permettent en effet de surélever ces bâtiments sans reposer sur leurs fondations car ils ne le supporteraient pas. Ces solutions techniques permettent surtout, parce qu'il existe du terrain à côté, de travailler en site occupé durant la phase de travaux. L'architecte est donc parti sur cette solution, l'intérêt de cette dernière étant qu'elle pourrait être évolutive, c'est-à-dire qu'elle pourrait permettre d'aller jusqu'à la création de quatre classes. Quoi qu'il en soit, dans un premier temps, deux classes sont nécessaires pour garantir la montée en CE2.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

1 - Budget "Ville" 2024 - Budget supplémentaire 2024.

2 - Budget "Ville" 2024 - Admission en non-valeur.

3 - Budget "Ville" 2024 - Créances éteintes.

4 - Budget "Ville" 2024 - Constitution et reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

5 - Budget "Ville" 2024 - Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) - Année 2024.

6 - Ouverture d'une ligne de trésorerie par le centre communal d'action sociale (C.C.A.S).

7 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Modification - Extension de l'école Robillard.

URBANISME

8 - Incorporation du bien cadastré C n°91 sis 127bis avenue de Rome, dans le domaine privé de la commune des Pavillons-sous-Bois.

JURIDIQUE

9 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune des Pavillons-sous-Bois.

SYNDICATS

10 - Approbation de l'adhésion de la Ville des Pavillons-sous-Bois à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC.

CONVENTIONS

11 - Convention avec le SIPPEREC et la ville de Bondy relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes des Pavillons-sous-Bois et Bondy.

12 - Convention entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre de la mise en place du dispositif de la Micro-Folie.

13 - Convention de prise en charge financière entre la commune des Pavillons-sous-Bois et Action France pour des travaux d'aménagement d'une place de livraison allée du Luxembourg aux Pavillons-sous-Bois.

14 - Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse "Atout' Sports et Loisirs".

RESSOURCES HUMAINES

15 - Création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

16 - Avantages en nature accordés au personnel communal.

RAPPORT D'ACTIVITE

17 - Rapport annuel présenté par le représentant de la commune dans la Société Locale Séquano Grand Paris.

18 - Présentation du rapport d'activité de Grand Paris Grand Est au titre de l'année 2023.

19 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2023.

2024.00117 - Budget "Ville" 2024 - Budget supplémentaire 2024

Le Budget supplémentaire 2024 s'élève à **10 384 409,44 €** tant en dépenses qu'en recettes.

La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 372 920,38 €, dont 3 641 988,00 € au titre du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement hors reprise du résultat sont en augmentation de 1 177 106,00 €. Après intégration de la reprise du résultat de 2023 pour un montant de 3 193 872,38 €, les recettes s'élèvent à 4 372 920,38 €

Les chapitres de la section de fonctionnement sont abondés de la façon suivante :

		DÉPENSES	RECETTES
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	277 366,38	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	329 045,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 709,00	
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 812,00	
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 641 988,00	
002	RÉSULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		3 193 872,38
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		55 200,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		16 435,00
73	IMPÔTS ET TAXES (SAUF 731)		88 533,00
731	FISCALITÉ LOCALE		684 608,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		284 092,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		48 238,00
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 942,00
	TOTAL	4 372 920,38 €	4 372 920,38 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les crédits supplémentaires inscrits au **chapitre 011 — Charges à caractère général** — s'élèvent à **277 366,38 €**.

Diverses économies ont été réalisées dont :

- 22 000,00 € au titre des colonies en raison d'un nombre d'inscrits moins important que prévu,
- – 33 492,00 € suite à l'annulation de deux classes transplantées faute d'inscrits,
- -11 000,00 € sur le budget formation.

Parmi les nouvelles dépenses, on note principalement :

- L'inscription de 20 000,00 € au titre des frais d'agence pour l'acquisition du 8 rue Georges,
- Les dépenses d'entretien et de réparation se décomposent principalement comme suit :
 - 42 910,00 € pour des réparations et les frais de maintenance dans divers bâtiments,
 - 18 155,00 € pour les frais de maintenance de la tour Athéna,

- 26 830,00 € pour le suivi du contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux,
- 50 000,00 € supplémentaires au titre des fluides (gaz, électricité, eau) en lien avec le niveau de réalisation constaté à ce jour.
- 47 000,00 € pour la maintenance et la réparation du parc de véhicules de la commune,
- 14 800,00 € pour l'entretien de la piste d'athlétisme et le traçage des terrains de sports,
- un complément de 12 000,00 € pour l'acquisition de vêtements de travail pour la Police municipale,
- 11 440,00 € pour l'acquisition de livres pour les écoles dans le cadre de la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEdT),
- 11 000,00 € pour des plans de réseaux dans les cours d'école dans en vue de la plantation d'arbres.
- 21 371,00 € sur à une régularisation de la contribution de la Ville au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de l'année 2023,

Le chapitre 012 — Charges de personnel et frais assimilés — augmente de 329 045,00 €.

La ville a fait l'objet d'un contrôle des cotisations versées à l'URSSAF pour les années 2019 et 2020.

Le résultat de ce contrôle a fait ressortir plusieurs observations, avec pour principale observation l'exclusion à tort des cotisations de sécurité sociale sur l'indemnité de fonction de certains adjoints au Maire qui avaient en 2019 et 2020 une activité professionnelle ou étaient en retraite et dont le montant de leurs indemnités de fonctions ne dépassaient pas la moitié du plafond de la sécurité sociale.

La commune conteste ce point et considère que les élus concernés étaient soit en retraite, soit avaient une activité professionnelle et ne dépassaient pas le plafond de la sécurité sociale. Ces observations ont entraîné un rappel de cotisations et contributions auprès de l'URSSAF Île-De-France d'un montant de 103 845,00 € auxquelles s'ajoutent des majorations de retard provisoires d'un montant de 9 818,00 €.

La ville va contester cette décision auprès de la commission du recours amiable l'URSSAF Île-de-France. Cependant pour se faire elle doit d'abord procéder au paiement des sommes dues.

Le chapitre 65 — Autres charges de gestion courante — s'élève à 117 709,00 €.

Ce chapitre intègre divers ajustements :

- 40 000,00 € au titre de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- 25 000,00 € d'augmentation de la subvention du CCAS,
- 17 641 00 € pour la maintenance des logiciels géré en SaaS (Virement du chapitre 011)
- 1 750,00 € pour le versement d'une subvention au Photo club Pavillonnais.

Le chapitre 042 — Opérations d'ordre de transfert entre sections — s'élève à 6 812,00 €.

Ce chapitre prévoit la somme nécessaire à la constitution de provisions, en raison des risques portant sur certaines sommes restant à recouvrer par le Trésor public.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement intègrent le résultat libre d'affectation à hauteur de **3 193 872,38 €**

Le **chapitre 013 — Atténuation de charges** — présente une augmentation de **55 200,00 €**
Ce chapitre présente les principaux ajustements suivants :

- -2 000,00 € de remboursements de l'assurance maladie, ajustés au réalisé constaté à ce jour,
- 57 200,00 € au titre des remboursements de trop versés sur les factures estimatives (Eau et électricité notamment)

Le **chapitre 70 — Produits des services** — présente une augmentation de 16 435,00 €
Ce chapitre présente des ajustements en lien avec les encaissements constatés à ce jour, à savoir :

- 30 000,00 € au titre des produits du Centre Municipal de Santé,
- - 5 000,00 € sur les recettes des classes transplantées,
- - 7 000,00 € sur les recettes des crèches en raison de la baisse de la fréquentation liée aux difficultés de recrutement de personnel dans les structures,
- + 15 000,00 € sur les recettes du forfait post stationnement,
- -15 000,00 € sur les droits de voirie.

Le **chapitre 73 — Impôts et taxes — et 731 — Fiscalité locale** — prévoit une augmentation des crédits à hauteur de – **773 141,00 €** parmi lesquels :

- + 13 767,00 € de rôles supplémentaires de taxe foncière,
- + 570 841,00 € sur les impôts locaux suite à l'actualisation des bases par la DDFIP,
- +88 533,00 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2024,
- +100 000,00 € sur les droits de mutation.

Le **chapitre 74 — Dotations, subventions et participations** — présente une augmentation de **284 092,00 €** dont :

- - 18 519,00 € sur les crédits inscrits au titre des participations de la Caisse des Allocations familiales (CAF), dans le cadre des prestations de service unique et de la prestation de services ordinaires, en lien avec le nombre d'enfants accueillis,
- 24 474,00 € versés par la mutuelle sociale agricole (MSA). La MSA finance dorénavant la prestation de services des accueils de loisirs et des structures de petite enfance en complément du financement de la CAF,
- 65 639,00 € sur les allocations compensatrices suite à la notification par les services de l'Etat,
- + 114 432,00 € pour financement par l'État de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,
- + 27 626,00 € au titre de la dotation globale de fonctionnement suite à la notification du montant définitif par les services préfectoraux. Celle-ci s'élèvera, pour 2023, à 2 133 629,00 €,
- + 16 340,00 € faisant suite à la notification par les services de l'État de la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Celle-ci s'élèvera à 411 340,00 € en 2024,
- - 24 867,00 € sur le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le **chapitre 75 — Autres produits de gestion courante** — présente une régularisation de **107 891,00 €** au titre des loyers et des remboursements de fluides perçus par la Ville sur son patrimoine.

Le chapitre 040 — Opérations d'ordre de transfert entre sections — s'élève à 1 942,00 €.

Ce chapitre prévoit la somme nécessaire à la reprise de provisions, la ville n'étant plus exposée à un risque de pertes financières.

La section d'investissement :

La section d'investissement enregistre une progression des crédits pour un montant total de **6 011 489,06 €** (crédits réels, restes à réaliser, opérations d'ordre).

Les chapitres de la section d'investissement sont abondés de la façon suivante :

		DÉPENSES	RECETTES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 381,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	482 109,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-200 000,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 927,00	
458 103	OPERATION ALLER CLOCHER D'AULNAY	400 000,00	
040	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 942,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 438 658,29
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		533 859,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		- 3 388 300,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-350 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		6 812,00
458 203	OPERATION ALLER CLOCHER D'AULNAY		400 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 641 988,00
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		834 145,64
	RESTES À RÉALISER	5 167 130,06	2 894 326,13
	TOTAL	6 011 489,06	6 011 489,06

1. Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 454 153,00 €.

Le chapitre 20 — Immobilisations incorporelles — prévoit l'inscription de **158 381,00 €** de crédits supplémentaires, qui se décomposent pour les principales dépenses, comme suit :

- 98 000,00 € pour l'acquisition d'un fonds de commerce au 6 allée Henri Barbusse),
- 21 020,00 € pour une étude sur la mise en place de la fibre optique entre les différents bâtiments de la commune,
- 12 620,00 € pour les études de l'extension de l'école Robillard,
- 11 000,00 € sur le budget d'extension de la vidéosurveillance, pour les liaisons fibres optiques entre les caméras,
- 15 741,00 € pour l'acquisition de logiciels.

Le chapitre 21 — Immobilisations corporelles — prévoit des dépenses d'investissement supplémentaires à hauteur de **482 109,00 €.**

Parmi les principaux investissements, sont à noter principalement :

- - 560 000,00 € la commune n'ayant pu préempter le 23 avenue Aristide Briand,
- - 340 000,00 € sur les travaux de rénovation de la salle Mozart. Les travaux ne pourront être lancés en 2024 en raison de l'absence de retour des expertises demandées dans le cadre du contentieux nous opposant à notre assurance,
- -70 000,00 € sur les travaux d'assainissement de la crèche des Moussaillons. Les travaux ne pourront être lancés en 2024 de l'absence de retour des expertises demandées par les assurances,
- 50 000,00 € pour des travaux urgents dans les bâtiments communaux,
- 57 000,00 € pour des travaux de toitures à l'école Léopold et dans l'ancienne école Louise Michel,
- 20 000,00 € (complément) pour l'aménagement de la Mairie annexe pour la Police municipale,
- 60 000,00 € pour l'acquisition d'un columbarium et la construction d'un jardin du souvenir,
- 32 829,00 € pour l'acquisition de matériels informatique et téléphonique ;
- 155 000,00 € pour l'acquisition du 8 rue Georges,
- 46 500,00 € pour l'acquisition d'un logement au 36 avenue Victor Hugo,
- 120 000,00 € pour les travaux d'extension de la vidéosurveillance et l'acquisition des nouvelles caméras,
- 56 383,00 € pour les travaux de végétalisation et l'allée Kennedy,
- 210 000,00 € pour les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs allée Kennedy,
- 304 000,00 € pour des travaux de voirie allée Lafargue,
- 117 830,00 € pour divers travaux de voirie,
- 150 000,00 € (complément) pour les travaux de voirie allée Clocher d'Aulnay. À noter que 400 000,00 € sont inscrits aux comptes 458103 et 458203 en dépense et en recette. Ces montants correspondent à la part que devra payer la ville de Livry-Gargan sur ces travaux.

Le chapitre 23 — Immobilisations en cours — prévoit une diminution de **200 000,00 €**, les travaux d'extension de l'école Robillard ne pouvant être réalisés d'ici la fin de l'année.

Le Chapitre 10 — Dotations, fonds divers et réserves — prévoit 1 927,00 € pour le reversement d'indus de taxe d'aménagement perçue par la Commune.
Les restes à réaliser s'élèvent à 5 167 130,06 €.

2. Les recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à - **1 365 782,71 €**.

Parmi les ajustements, sont à noter :

- l'inscription des écritures d'affectation du résultat soit 1 438 658,29 €
- l'inscription du produit des amendes de police de 301 312,00 € suite à la notification du montant par les services de l'État.

Afin d'équilibrer le Budget primitif 2024, un emprunt d'un montant de 3 388 300,00 € a été budgété. Au regard de la réalisation du budget et de la reprise du résultat 2024, le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire sur cet exercice.

Il est à noter que la vente du terrain de la Fourche, destinée à la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire, ne pourra pas avoir lieu en 2024. En conséquence, la recette correspondante est retirée du budget.

S'agissant des subventions d'investissement, sont intégrés :

- 22 170,00 € de subvention de la Métropole du grand Paris pour la plantation de 41 arbres,
- 75 471,00 € de subvention de la CAF pour les travaux 2024 qui ont eu lieu dans les crèches de la commune,
- 40 156,00 € de subvention de l'agence nationale du sport pour la construction d'un terrain de basket 3 x 3 au stade Léo Lagrange,
- 17 800,00 € pour le financement par le Magasin Action des travaux de voirie allée du Luxembourg nécessaires à son implantation,
- 76 950,00 € de subvention de la région Île-de-France pour les travaux de sécurisation des locaux de la Police municipale ;
- 22 100,00 € de subvention du rectorat pour le financement des chariots numériques pour l'école Jules Verne.

Les restes à réaliser s'élèvent à 2 894 326,13 €.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'Orientation de l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 ;

Vu le Budget Primitif voté en date du 25 mars 2024 ;

Vu le projet du Budget supplémentaire de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

Vu la décision N°2024/103 concernant une décision modificative permettant un virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Monsieur le Maire souhaite souligner quelques points avant de céder la parole à Monsieur Serge CARBONNELLE. Au moment du vote du budget primitif, le Conseil avait inscrit un emprunt d'équilibre de 3,4 millions d'euros avec l'objectif de ramener cet emprunt d'équilibre à 0 au moment du vote du budget supplémentaire. C'est ce qui va être fait ce soir, ce qui est une bonne chose en soi puisque la Municipalité n'a pas emprunté en 2023 et qu'elle n'empruntera pas en 2024 puisqu'elle autofinance la totalité de ses investissements. Cela aura pour effet direct de diminuer l'annuité de la Ville de 300 000 euros dès l'année suivante. Or en 2025, ces 300 000 euros seront les bienvenus au vu des débats en cours sur la Loi de Finances au Parlement. Il s'annonce en effet, en 2025, une baisse de la DGF qu'il est encore difficile de quantifier, mais qui devrait coûter environ 100 000 euros à la Ville. Il s'annonce surtout — et ce ne sera pas le cas qu'en 2025, mais également en 2026 et en 2027 — une hausse de 4 points des cotisations patronales à la caisse de retraite des collectivités locales, ce qui coûtera 250 000 euros à la Ville en 2025, 500 000 euros en 2026, et 750 000 euros en 2027, soit l'équivalent de 4 points de taxe foncière. Par conséquent, entre la CNRACL et la baisse de la DGF, les budgets 2025 et suivants s'annoncent « sympathiques », et le fait de voir l'annuité de la Ville baisser de 300 000 euros ne sera pas un luxe. L'emprunt d'équilibre est donc ramené à 0 alors qu'il était à 3,4 millions d'euros. Si la Ville peut se le permettre, c'est

parce qu'elle bénéficie d'un excédent de 3,2 millions d'euros sur l'exercice 2023 (résultat du compte administratif). Il existe également un delta positif entre les dépenses supplémentaires que Serge CARBONNELLE proposera au Conseil d'inscrire, et les recettes supplémentaires. Quant aux dépenses, leur total se monte à un peu plus de 700 000 euros, dont 300 000 euros sur les charges à caractère général, 225 000 euros sur les charges de personnel, et 200 000 euros sur les charges de gestion courante.

Monsieur le Maire forme encore le vœu qu'au moment de l'arrêté des comptes, à la fin de l'année, le bilan soit inférieur à ces chiffres, ce qui permettrait de dégager une réserve supplémentaire pour l'année suivante, mais par précaution, la Ville aimerait inscrire ces sommes. S'agissant des recettes, il signale l'existence de bonnes surprises dont il espère qu'elles le seront le 31 décembre 2024. Il prend de nouveau l'exemple des impôts sur lesquels la Ville enregistre 450 000 euros de recettes supplémentaires, mais toujours avec l'inconnue de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour lesquelles les maires n'ont toujours pas reçu, de la part de l'État, de notification définitive au 4 novembre 2024. Une hypothèse a donc été formée, laquelle hypothèse est moyenne par rapport à ce que la Ville avait perçu l'année précédente et qui était tout à fait exceptionnel suite à des erreurs de l'État. Cette hypothèse est donc moyenne, mais il existe toujours une part d'incertitude. La Ville a également enregistré 100 000 euros supplémentaires sur le fonds de solidarité de la région Île-de-France, ce qui est en partie dû à la mécanique permettant de réévaluer les conditions dans lesquelles les communes sont comparées les unes aux autres. Le Parlement avait décidé du principe d'une réforme de ces ratios qui permettent d'évaluer la « richesse » budgétaire d'une commune. Au fur et à mesure du temps, les nouveaux critères sont pris en compte et, chaque année, la Ville doit constater une augmentation de ses dotations (DSU et FSRIF).

Monsieur le Maire rappelle avoir été très prudent sur les DMT0 au moment du BP puisque le Conseil avait inscrit 600 000 euros alors que, deux ans auparavant, la Ville percevait 1 330 000 euros. Les 700 000 euros pourraient être atteints à la fin de l'année 2024, ce qui serait mieux que les 600 000 euros inscrits, mais moins bien que les 1 300 000 euros des années précédentes, soit une perte de près de 670 000 euros en deux ans. Monsieur le Maire évoque également quelques recettes supplémentaires, ce qui fait que la Commune peut encore dégager 200 000 euros qui pourraient participer, au-delà de l'excédent de 3,2 millions d'euros de 2023, à la réduction à 0 de l'emprunt d'équilibre.

Monsieur CARBONNELLE indique que le BS 2024 s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à plus de 10 384 000 euros, le point le plus important, comme soulevé par Monsieur le Maire consistant dans l'annulation de l'emprunt d'équilibre voté au BP pour un montant de 3 388 300 euros. L'exercice 2024 sera donc réalisé sans emprunt. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 842 417 euros. Il y a, au sein de cette section, des modifications importantes en moins par des crédits annulés et de nouvelles inscriptions, notamment au profit de la voirie. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 724 120,38 euros.

Monsieur CARBONNELLE propose aux Élus de se rendre à la page 9, présentation générale du budget investissement, pour constater un total des dépenses d'investissement de 6 011 489,06 euros, et des dépenses de fonctionnement de 4 372 920,38 euros, soit un budget total de 10 384 409,44 euros. Il précise que les recettes sont bien évidemment équivalentes et que le budget est équilibré. En page 12 figure la balance d'investissement avec un total des dépenses d'équipement de 440 490 euros et un total des dépenses financières de 401 927 euros, soit un total de dépenses réelles d'investissement de 842 417 euros.

Concernant les recettes d'investissement, le total des recettes d'équipement s'élève à - 2 854 441 euros, et ce parce qu'au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) figure le remboursement (-3 388 300 euros) et parce que le chapitre 1668 (excédents de fonctionnement capitalisés) s'élève à 1 468 658,59 euros. Monsieur Serge CARBONNELLE tient à souligner ce point parce qu'il abordera ce problème un peu plus tard. Avec le virement, le total des recettes d'investissement est donc de 3 648 800 euros.

Monsieur CARBONNELLE propose ensuite de se rendre en page 15 pour examiner la balance de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 724 120,38 euros, le virement est de 3 641 988 euros, ce qui fait un total de 4 372 920,38 €. En page 16 se trouvent les recettes de fonctionnement pour un total de 1 177 106 euros, soit, avec les opérations d'ordre, un total de 1 179 048 euros.

Monsieur le Maire sollicite quelques instants de pause, certains élus ayant manifestement des problèmes de tablettes.

Le Conseil préfère poursuivre la présentation malgré le dysfonctionnement des tablettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT — DÉPENSES

Chapitre 011 — Charges à caractère général : 277 366,38 €

Monsieur CARBONNELLE indique qu'au chapitre 6042 figurent -55 292 euros d'achats. Cette ligne concerne tout simplement les colonies de vacances et les classes transplantées. Il rappelle que, comme toujours, la somme maximum est inscrite en début d'année et qu'elle est ensuite ajustée en fonction des effectifs. Hélas, en 2024, les effectifs n'ont pas été totalement remplis, d'où la somme à retirer. Au chapitre 60612 (électricité) figure un ajout de 50 000 euros par précaution, même si la Ville devrait tenir son budget initial. Au chapitre 615221 (bâtiments) se trouve la somme de 37 412 euros, dont 20 000 euros pour des dépenses imprévues et 10 000 euros pour le démarrage du chauffage qui a eu lieu. Au chapitre 61151 (matériel roulant) apparaît la somme de 36 000 euros, dont 32 000 euros pour la balayeuse et le solde pour les différents véhicules. Au chapitre 66268 se trouve la somme de 28 500 euros d'honoraires, dont 20 000 euros de frais d'agence relatifs à l'acquisition du 8 rue Georges, et 8 500 euros relatifs à différents honoraires dans le cadre de l'effondrement survenu à Victor Hugo, dans l'impasse.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 329 045,00 €

Monsieur CARBONNELLE fait état de 100 000 euros pour les titulaires et de 100 000 euros pour les non titulaires. Cette somme est inscrite par sécurité si devaient survenir des absences entraînant la nécessité d'embaucher du personnel. Il signale également une nouvelle inscription de 103 845 euros relatifs à un désaccord de calcul avec l'URSSAF concernant des cotisations. La pratique, avec l'URSSAF, est simple : il convient de payer et de discuter ensuite. Par conséquent, la Municipalité a payé et conteste aujourd'hui la situation. Quelques lignes plus loin figure par ailleurs une certaine somme concernant les indemnités de retard de paiement de la somme susmentionnée, l'URSSAF estimant qu'elle aurait dû être payée de cette somme en son temps. Au chapitre 6478 apparaît la somme de -25 200 euros relatifs à un capital décès versé à la famille d'un agent.

Monsieur le Maire tient à préciser que le cas de l'URSSAF est un peu plus compliqué qu'il n'y paraît. La Municipalité aurait pu ne pas payer, contester, et aller au bout, car telle était la règle depuis 30 ans, ce qui ne posait aucun problème. Désormais, la Caisse d'Allocations familiales, qui traite les collectivités locales comme elle traiterait n'importe quelle entreprise, demande, pour verser auxdites collectivités les subventions liées aux crèches, de démontrer qu'elles sont à jour de l'URSSAF sur tous les points. Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'un scandale absolu. C'est en tout cas ce qui oblige la Municipalité, pour ne pas prendre le risque de ne pas percevoir les subventions de la CAF qui lui sont dues sur le fonctionnement des crèches, à inscrire la dépense alors même qu'elle s'apprête à la contester. Par le passé,

la Ville n'aurait pas eu à le faire. Elle aurait pu aller au terme de la procédure. Monsieur le Maire imagine que la CAF traite les communes comme elle traite les crèches privées qui n'existaient pas quelques années auparavant. Peut-être la CAF ou l'URSSAF ont-elles eu certains problèmes de récupération des cotisations dues avec les crèches privées, mais cela entraîne le fait qu'aujourd'hui, il est demandé exactement la même chose aux collectivités locales.

Monsieur le Maire indique avoir été parfaitement ulcéré lorsqu'on lui a expliqué ce qu'il en était aujourd'hui. Il ne manquera pas, un jour prochain, lorsqu'il croisera le patron de la CAF de lui faire remarquer qu'entre une institution publique comme la CAF et les collectivités locales, les choses ne devraient pas se passer ainsi. Quant aux sommes que réclame l'URSSAF, une partie du sujet est tout de même assez extraordinaire et concerne la totalité des Élus ici présents puisque — et la règle est la même depuis 2014 — sont assujettis aux cotisations retraite les Élus percevant une indemnité supérieure à 50 % du plafond de la Sécurité sociale (soit environ 1 500 euros par mois). Cela ne concerne en réalité que le Monsieur le Maire et peut-être Monsieur Serge CARBONNELLE avec le SIGEIF. Or l'URSSAF s'est mise en tête d'imposer la totalité des Élus à cette cotisation, à la CNAV alors que tous les Élus sont en dessous de 50 % du plafond de la Sécurité sociale. Monsieur le Maire ne parvient d'ailleurs pas à comprendre comment il se fait que ce problème n'ait pas été résolu plus vite que cela. Manifestement, la Municipalité est tombée sur quelqu'un qui a du mal à comprendre. La Ville est absolument persuadée qu'elle a parfaitement raison, mais il convient d'inscrire la dépense et de payer, simplement parce que la CAF menacerait potentiellement la Collectivité de ne pas lui verser les subventions si elle avait un contentieux en cours avec l'URSSAF. Il n'existe strictement aucun rapport entre l'interprétation sur les cotisations d'Élus indemnisés largement en dessous de 50 % du plafond de la Sécurité sociale et les subventions des crèches. Monsieur le Maire est véritablement scandalisé.

Monsieur CARBONNELLE partage ce point de vue.

34 votants — Vote à la Majorité

31 Pour — 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 65 — Autres charges de gestion courante : 117 709,00 €

Monsieur CARBONNELLE signale la somme de 40 000 euros au compte 6541 (admissions en non-valeur). Il souligne également au chapitre 657363 la somme de 25 000 euros relative à une subvention supplémentaire que la Ville verse au CCAS, principalement pour le personnel dans la mesure où il y a eu de nombreuses absences dans certains services et notamment dans les services d'aide à la personne, et qu'il a fallu rémunérer des remplaçants.

34 votants — Vote à l'Unanimité

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 812,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise qu'il s'agit d'une provision pour impayé (6817).

34 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 2 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 3 641 988,00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un calcul mécanique entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

34 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 2 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 3 193 872,38 €

Monsieur CARBONNELLE explique qu'il s'agit de l'excédent capitalisé.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 55 200,00 €

Monsieur CARBONNELLE énumère les sommes suivantes : 57 200 euros de remboursement d'entreprise relatif à une facturation trop élevée, ce qui arrive relativement fréquemment concernant les fluides ; et la somme de -2000 euros de remboursement relatif à un trop versé.

34 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 2 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 16 435,00 €

Monsieur CARBONNELLE évoque, au compte 70321 la somme de -15 000 euros (droits de voirie). Il explique en effet qu'il y a eu un peu moins de chantiers qu'espéré. Au chapitre 70 383 figure la somme de -10 000 euros sur les horodateurs, au chapitre 70 384 figure la somme de +25 000 euros concernant le forfait de post-stationnement, et au chapitre 7066 la somme de 23 000 euros dont +30 000 euros potentiels pour le CMS — ce qui est une bonne surprise — et de -7000 euros pour les crèches, ce qui est moins satisfaisant.

Monsieur le Maire indique que, s'agissant du stationnement payant, il existe un effet de vases communicants, c'est-à-dire que lorsque les usagers paient moins, davantage d'amendes sont collectées. Il appartient à chacun de choisir de payer son stationnement à 1,20 euro de l'heure (et 20 minutes gratuites) ou de risquer un forfait post-stationnement à 45 euros. Monsieur le Maire est toujours aussi étonné de constater qu'autant de personnes ne paient pas, le taux de paiement du stationnement payant étant en effet extrêmement bas, et rappelle que la recette 2024 sera inférieure à la recette 2019, avant le COVID, alors même que le tarif horaire a dû progresser de 10 % puisqu'il n'avait pas été augmenté durant de nombreuses années. Pour en revenir au Centre Municipal de Santé, Monsieur le Maire en profite pour annoncer que le nouveau Directeur a pris ses fonctions récemment.

34 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 2 Contre (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

Chapitre 73 – Impôts et taxes (sauf 731) : 88 533,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise qu'il s'agit du fonds de solidarité de la région Ile-de-France.

34 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 2 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 684 608,00 €

Monsieur CARBONNELLE indique qu'au compte 73 111 se trouve la somme de 570 841 euros relative au paiement d'impôts locaux, lesquels se décomposent de la manière suivante : 171 000 euros de taxe d'habitation des résidences secondaires, 280 000 euros de taxe foncière et 113 000 euros de coefficient correcteur.

Monsieur le Maire répète que la somme exacte que la Commune devrait percevoir au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a toujours pas été notifiée à la date du 4 novembre 2024. Il semble que l'État soit toujours dans un entre-deux. Un grand nombre d'erreurs de taxation sont encore survenues en 2024. La Ville souhaite donc inscrire cette somme, au demeurant bien moindre que celle qu'elle avait inscrite l'année précédente et qui était exceptionnellement haute. Il reste néanmoins une part d'incertitude sur cette inscription.

Monsieur CARBONNELLE souhaite notifier l'ajout, sur le compte 73118 d'une somme complémentaire de 13 667 euros, et sur le compte 73 123, celle de 100 000 euros pour les droits de mutation. Fin septembre 2024, cette somme était de 560 000 euros, pour 600 000 euros inscrits au BP. Il est donc raisonnable de penser que cette somme sera atteinte.

34 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 2 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 284 092,00 €

Monsieur CARBONNELLE évoque, au compte 74 111, la somme de 27 626 euros de DGF. À cet égard, il rappelle que la DGF annuelle se monte à 2 133 629 euros, soit 30 000 euros supplémentaires par rapport à ce qui avait été inscrit au BP. Au compte 744 se trouve la somme de -24 867 euros relative à la TVA du fonctionnement qui n'est pas toujours facile à calculer et avait fait l'objet d'une petite erreur. Au compte 74 718 figure la somme de 202 899 euros, dont 114 400 euros pour la scolarisation des enfants à partir de 3 ans, et 85 000 euros pour le financement « Quartier de la vie Politique de la Ville ». Le compte 74 788 fait apparaître la somme de 9 005 euros concernant une subvention de la CPAM et le compte 74 833 la somme de 65 639 euros au titre d'allocations compensatrices de l'État concernant principalement la taxe foncière.

34 votants — Vote à l'Unanimité

Chapitre 75 — Autres produits de gestion courante : 48 238,00 €

Monsieur CARBONNELLE évoque, au compte 752, la somme de 33 000 euros. Il rappelle que, concernant l'acquisition de la tour Athéna, il existe des antennes pour lesquelles la Ville recevrait des loyers, d'où les 33 000 euros inscrits. Le reste de ce poste concerne d'autres loyers commerciaux. Au compte 75888, figure la somme de -10 800 euros au titre de remboursements d'assurance du personnel.

34 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 2 Contre (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 942,00 €

34 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 2 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 158 381,00 €

34 votants – Vote à la Majorité
33 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

Monsieur CARBONNELLE fait état de plus et de moins. Il évoque tout d'abord - 340 000 euros pour la remise en état de la salle Mozart. Malheureusement, l'expert est venu et a dit qu'il fallait absolument débarrasser l'ensemble des meubles et qu'il reviendrait ensuite pour mener une enquête plus précise. Il faut donc en conclure que, d'ici la fin de l'année 2024, les travaux ne seront pas faits.

Monsieur le Maire confirme néanmoins être dans le calendrier indiqué en septembre 2024, après la dernière réunion. La Ville a l'autorisation de débarrasser la salle de ses gravats, l'appel d'offres a été lancé et les déblais seront évacués. Puis aura lieu une dernière réunion avec l'ensemble des parties prenantes une fois que la salle aura été débarrassée, notamment pour voir dans quel état se trouve le parquet, s'il est possible de le rénover ou s'il faut envisager son remplacement complet ce qui, en termes de coûts, ne serait pas exactement la même chose. L'expert rendra son avis définitif en décembre 2024 et la Ville sera alors en mesure de lancer l'appel d'offres en connaissant exactement ce qui devra être pris en compte. C'est donc sur le BP 2025 que seront inscrites les sommes nécessaires pour cette remise en état dont Monsieur le Maire espère qu'elle pourra avoir lieu avant l'été 2025.

Monsieur CARBONNELLE indique que, pour les travaux d'assainissement de la crèche des Moussaillons, la Municipalité attend le feu vert de l'assurance, ce qui signifie que les travaux ne pourront pas non plus être réalisés avant fin 2024. Il fait ensuite état d'une économie non négligeable de 50 000 euros suite à un appel d'offres concernant différents travaux de maçonnerie. La somme de 50 000 euros a été inscrite pour des travaux urgents, celle de 57 000 euros pour des travaux sur la toiture de l'ancienne école Louise Michel et de l'école Léopold qui connaissent des fuites assez importantes. La somme de 30 000 euros a été inscrite pour le Conservatoire, et plus particulièrement pour la peinture de la salle Molière, pour l'isolation et pour quelques éléments d'électricité. La somme de 20 000 euros a également été inscrite dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires pour les locaux de la police municipale, et celle de 37 000 euros supplémentaires pour mener des travaux d'électricité et de menuiserie à travers différents bâtiments.

Monsieur CARBONNELLE évoque 155 000 euros d'acquisition au compte 2138 du 8 rue Georges, et 46 000 euros pour celle du 36 rue Victor Hugo. S'agissant du compte 2151 (réseau/voirie), il rappelle qu'un effort particulier est fait en ce sens eu égard aux sommes disponibles : sur un total de 552 830 euros, 304 000 euros seront alloués aux chaussées et trottoirs de l'allée Lafargue, étant rappelé que 150 000 euros avaient déjà été inscrits au BP 2024 sur ce poste, ce qui permettra de refaire la voie en intégralité. La somme de 150 000 euros est allouée au clocher d'Aulnay (travaux partagés avec la ville de Livry-Gargan). 38 000 euros seront alloués à l'allée Cabrol pour y réaliser une chaussée-tapis, et 32 000 euros à l'allée du Luxembourg pour l'installation du magasin ACTION et en faciliter l'accès aux camions. Le magasin participe à ces travaux à hauteur de 17 000 euros. Au compte 2152 (voirie), 210 000 euros seront inscrits pour le trottoir Kennedy et 19 000 euros pour du mobilier urbain. Au compte 2158 figure du matériel technique pour 108 000 euros parmi lesquels 100 000 euros pour l'installation des caméras de vidéosurveillance (génie civil) et 8 000 euros d'espaces verts.

Monsieur DENY sollicite des précisions sur la propriété située allée Georges dont il pense qu'elle entre dans le cadre du projet de la Fourche. Il demande si cette propriété sera conservée en l'état ou si elle sera démolie pour éviter qu'elle ne soit squattée.

Monsieur le Maire confirme que, dans la mesure où, à ce jour, il ne dispose pas d'un calendrier précis, les lieux seront sécurisés pour éviter les problèmes, même si cela ne les évite pas toujours. Il précise qu'il s'agit d'une parcelle de 100 mètres carrés.

34 votants — Vote à la Majorité
33 Pour — 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 23 — Immobilisations en cours : -200 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE fait état de -200 000 euros au compte 2313 et rappelle qu'il s'agit des 200 000 euros inscrits au BP pour réaliser les travaux des deux classes de l'école Robillard. Comme l'a expliqué Monsieur le Maire, les travaux ne pourront pas commencer d'ici la fin de l'année 2024. Par conséquent, cette somme est supprimée et sera réinscrite au BP 2025 en attendant le nouveau projet de l'architecte.

34 votants – Vote à la Majorité
33 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 927,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise qu'il s'agit simplement d'un remboursement de taxe d'aménagement.

34 votants – Vote à la Majorité
33 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 942,00 €

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit d'une reprise de provision, d'une entreprise qui dépose le bilan, par exemple.

34 votants – Vote à la Majorité
33 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 458103 — Opération — Allée Clocher d'Aulnay : 400 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise qu'il s'agit de dépenses égales recettes et que la ville des Pavillons-sous-Bois est leader de cette opération conjointe avec Livry-Gargan, c'est-à-dire que c'est elle qui s'occupe des travaux.

34 votants – Vote à la Majorité
33 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

Restes à réaliser 5 167 130,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES

Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 438 658,29 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle que, page 13 figure l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 438 658,23 euros. Cet élément se retrouvera dans la délibération globale, suite à une erreur d'inscription sur la délibération puisqu'il a été inscrit au chapitre 10, mais pas sur le budget.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :

533 859,00 €

Monsieur CARBONNELLE fait état, au compte 1321, de 40 156 euros de subvention nationale du sport pour le terrain de basket réduit, au chapitre 1322, de 76 950 euros de subvention de la région pour les travaux du bâtiment de la police municipale, au chapitre 13 251 de 22 170 euros de subvention de la métropole du Grand Paris pour la plantation d'arbres, et au compte 1328 de 93 271 euros dont 75 000 euros à destination de différents travaux au sein d'une crèche et de 17 000 euros de participation aux travaux pour le magasin ACTION. Au compte 1345, il évoque la somme de 301 312 euros de subventions relatives aux amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle que cela représente tout de même 100 000 euros de moins que l'année précédente, même si c'est mieux que l'année où la Municipalité avait dû cotiser plutôt que de recevoir. Il s'agit néanmoins typiquement de l'une des recettes potentielles qu'il est très difficile d'évaluer, raison pour laquelle il attendait le budget supplémentaire.

34 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

-3 388 300,00 €

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Monsieur le Maire considère que ce vote envoie un message très clair parce que si le détail ligne à ligne est souvent abordé, la question des grands équilibres du budget l'est plus rarement. Or la Ville a la capacité d'autofinancer les 14 millions d'euros inscrits au budget supplémentaire. La Ville a la capacité d'autofinancer ses investissements, d'annuler l'emprunt d'équilibre, pourtant, certains s'abstiennent. Monsieur le Maire ne comprend pas le message que l'opposition cherche à faire passer par ce biais. Regrette-t-elle que la Ville ne s'endette pas ? Il a vraiment du mal à comprendre cela, particulièrement lorsque les taux d'intérêt ont nettement augmenté par rapport à ce qu'ils étaient. Si la Ville s'endettait cette année, l'annuité des années suivantes serait forcément plus importante. Il ne comprend pas ce que signifie une abstention alors que la Ville a la capacité d'annuler son emprunt d'équilibre. Si l'idée sous-jacente consiste à dire qu'il faut s'endetter pour s'endetter, il en reconnaît certains puisque telle a été la pratique pendant un certain temps. Il est néanmoins très heureux d'avoir l'occasion de le souligner.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :

- 350 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE fait état de la somme de -350 000 euros de produits de cessions avec l'annulation de la vente, en entrée de ville, concernant le cabinet des futurs médecins dont Monsieur le Maire a longuement parlé en préambule. Dans la mesure où la vente ne pourra donc pas intervenir d'ici la fin de l'année 2024, cette somme est annulée et sera réinscrite au prochain BP.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 458203 — Opération — Allée Clocher d'Aulnay :

400 000,00 €

34 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

3 641 988,00 €

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Monsieur le Maire note que l'opposition s'est abstenue sur ce point qui n'est pourtant que le constat de ce que la Ville dégage entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Or il considère que, dans la mesure où il s'agit d'un simple calcul, personne ne devrait voter contre.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 812,00 €

34 votants – Vote à la Majorité

33 Pour – 1 Abstention (Mme Jenny LEBARD)

Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 834 145,64 €

Monsieur CARBONNELLE précise que cette ligne ne se trouve malheureusement pas sur la maquette. Il convient néanmoins de la voter, car elle figure au global de la balance d'investissement en recettes.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

Restes à réaliser 2 894 326,13 €

Article 1 : APPROUVE le Budget supplémentaire 2024 à 10 384 409,44 € tant en recettes qu'en dépenses.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que la ville des Pavillons-sous-Bois a été en capacité, deux années de suite, d'autofinancer la totalité de ses investissements et considère que c'est la meilleure chose qui ait pu arriver à son budget au regard de ce qui se profile. Il tient à le préciser. Il insiste également sur le fait que la dette est plus que maîtrisée, et qu'elle est encore amenée à se réduire, ce qui n'est pas un but en soi puisque, dans les années à venir, la Ville aura un certain nombre d'investissements à financer. Néanmoins, par les temps qui courent, conserver une capacité d'endettement et ne pas avoir eu à emprunter les deux années où les taux étaient les plus hauts depuis très longtemps, place la Commune dans une situation très favorable. Monsieur le Maire rappelle que le dernier emprunt que la Ville ait contracté l'était à un taux de 1,61 %. Or s'il avait été nécessaire d'emprunter en 2023 et en 2024, les taux auraient été de 3,6 ou 3,7 %. Le fait que la Municipalité n'ait pas eu le faire, ni cette année, ni l'année précédente constitue donc une bonne nouvelle pour le budget de la Ville. En septembre-octobre 2024, la Banque centrale européenne a abaissé son taux directeur de 0,25 point. L'inflation étant maîtrisée — puisque la prévision, pour 2025, est de 2 %, conforme aux objectifs de la BCE —, il est raisonnable de penser que les taux vont continuer à baisser. Par conséquent, la Ville ne peut que se réjouir d'avoir su enjamber cette période exceptionnelle par rapport à une période de 10 années pendant laquelle les taux n'avaient fait que baisser. Monsieur le Maire se réjouit donc d'avoir pu présenter un budget supplémentaire ainsi constitué.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD)

2024.00118 - Budget "Ville" 2024 - Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable public des Pavillons-sous-Bois a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de recettes détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes relatifs principalement à des factures périscolaires se décomposant comme suit :

Exercice concerné	Somme
2004	22,35
2005	494,41
2006	948,7
2007	1522,72
2008	1845,1
2009	4511,79
2010	3608,11
2011	2359,21
2012	318,26
2013	1525,06
2014	1094,19
2015	1754,32
2016	1385,26
2017	4838,44
2018	3231,48
2019	4753,29
2020	4786,54
2021	398,1
2022	224,07
2023	338,16
Total général	39 959,56 €

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 39 959,56 €.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les états de demande d'admission en non-valeur n°1279280335 d'un montant de 39 959,56 € ;

Considérant que le Comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs et que celles-ci n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées ;

Article 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Exercice concerné	Somme
2004	22,35
2005	494,41
2006	948,7
2007	1522,72
2008	1845,1
2009	4511,79
2010	3608,11
2011	2359,21
2012	318,26
2013	1525,06
2014	1094,19
2015	1754,32
2016	1385,26
2017	4838,44
2018	3231,48
2019	4753,29
2020	4786,54
2021	398,1
2022	224,07
2023	338,16
Total général	39 959,56 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 6541 – chapitre 65.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE regrette d'avoir à faire voter cette délibération qui coûte à la Ville la somme de 39 959,56 euros, même s'il est vrai que cette somme concerne plusieurs exercices remontant à 2004 et jusqu'à 2023.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas possible de ne pas voter favorablement dans la mesure où c'est la Trésorerie publique qui « présente la note ». Cette dernière est censée avoir mis en œuvre tout ce qu'elle pouvait pour essayer de récupérer les sommes dues à la Commune et, une fois par an, elle présente à la Ville la facture de ce qu'elle n'a pas été en mesure de recouvrer. Monsieur le Maire préférerait néanmoins que tout le monde paie ses factures et qu'elles entrent dans les caisses de la Ville, ce qui n'est malheureusement jamais le cas.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00119 - Budget "Ville" 2024 - Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L. 643-1 du Code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.741-1 et suivants du Code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.742-21 et suivants du Code de la consommation).

Madame la Comptable publique, nous a fait parvenir un état nous informant que des créanciers de la commune ont fait l'objet d'une décision de justice effaçant leurs dettes. Le montant total de ces créances éteintes s'élève à 6 305,87 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir constater les créances éteintes pour un montant de 6 305,87 €.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements public locaux ;

Vu l'état des créances éteintes du 19 septembre 2024 transmis par Madame Pierrette Ducrot, Comptable publique, d'un montant total de 6 305,87 €, ci-annexé ;

Considérant que ces créances ont fait l'objet d'un effacement de dette prononcé par le juge, qui s'impose à la commune ;

Article 1 : DÉCIDE de constater les créances éteintes pour un montant de 6 305,87 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 6542 – chapitre 65.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE explique que, selon Madame la Comptable, la somme de 6 305,87 euros était perdue suite au dépôt de bilan de certaines entreprises ou à leur insolvabilité, et ce, suite à un jugement.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00120 - Budget "Ville" 2024 - Constitution et reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est estimée par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Un certain nombre de redevables de la commune font l'objet d'une procédure collective. Dès lors, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Ces montants correspondent à des droits de voirie.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour dépréciation de comptes de tiers pour un montant total de 1 761,68 € (liste ci-après) :

Nom de l'entreprise	Montant de la provision
GK6 INVESTISSEMENTS (852498880)	600,55 €
IV SHOP (824088009)	239,12 €
LIGHT CLUB (LIGHT CLUB)	40,00 €
MURPHY SARL (492388137)	456,00 €
BUGDAY (842804049)	250,00 €
DJ GROUPE DESIGN (850446303)	176,01 €
TOTAL	1 761,68 €

Quand la commune n'est plus exposée à un risque, ou que le risque s'est réalisé, elle doit procéder à la reprise de ces provisions.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une reprise de provisions constituées en 2018, 2019, 2021 et 2023 pour un montant total de 1 941,84€ (liste ci-après) :

Nom de l'entreprise	Montant de la provision
LOIRE ALUMINIUM CONSTRUCTION	324,12 €
MAILLART CTB	101,12 €
SOCIETE FR	248,53 €
CA KOIFF	127,90 €
QS QUATTRO STAGIONI RISTORANTE	1 140,17 €
TOTAL	1 941,84 €

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°2018.00117 du 6 novembre 2017 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ;

Vu la délibération n°2019.00102 du 18 novembre 2019 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ;

Vu la délibération n°2022.00097 du 7 novembre 2022 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ;

Vu la délibération n°2023.00128 du 9 octobre 2023 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence ;

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Considérant la liste des redevables faisant l'objet d'une procédure collective transmise par le comptable public pour un montant total de 1 761,68 € ;

Considérant qu'une provision doit être reprise si la commune n'est plus exposée à un risque de perte financière ou si ce risque a été réalisé ;

Considérant que la commune des Pavillons-sous-Bois n'est plus exposée et que ce risque a été réalisé sur des provisions constituées en 2017, 2019, 2022 et 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dès lors, de procéder à une reprise de ces provisions pour un montant total de 1 941,84 € ;

Article 1 : DÉCIDE la constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers sur le budget 2024 pour un montant de 1 761,68 € (liste ci-après) :

Nom de l'entreprise	Montant de la provision
GK6 INVESTISSEMENTS (852498880)	600,55 €
IV SHOP (824088009)	239,12 €
LIGHT CLUB (LIGHT CLUB)	40,00 €
MURPHY SARL (492388137)	456,00 €
BUGDAY (842804049)	250,00 €
DJ GROUPE DESIGN (850446303)	176,01 €
TOTAL	1 761,68 €

Article 2 : DÉCIDE la reprise des provisions pour dépréciation de comptes pour un montant de 1 941,84 € (liste ci-après) :

Nom de l'entreprise	Montant de la provision
LOIRE ALUMINIUM CONSTRUCTION	324,12 €
MAILLART CTB	101,12 €
SOCIETE FR	248,53 €
CA KOIFF	127,90 €
QS QUATTRO STAGIONI RISTORANTE	1 140,17 €
TOTAL	1 941,84 €

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la M57 prévoit la constitution de provisions lorsque le recouvrement est incertain. Or malgré les diligences faites par le Comptable, une provision pour dépréciation de comptes de tiers sur le budget 2024 pour un montant de 1 761,68 euros a dû être réalisée. Lorsque la Commune n'est plus exposée au risque, ou que le risque s'est réalisé, elle doit procéder à la reprise de ses provisions. En l'espèce, il y en a pour 1 941,84 euros.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00121 - Budget "Ville" 2024 - Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) - Année 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention complémentaire de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Cette subvention est un complément à la subvention de 1 050 000,00 € votée lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), au titre de l'année 2024 ;

Vu le Budget supplémentaire de l'exercice 2024 voté au cours de cette même séance ;

Vu la délibération n°2024.00039 du Conseil municipal du 25 mars 2024 attribuant une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour l'année 2024 ;

Considérant les services rendus par cet établissement public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dans le cadre de ses missions ;

Article 1 : DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2024, une subvention complémentaire de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Article 2 : DIT que cette subvention est un complément à la subvention de 1 050 000,00 € (un million cinquante mille euros) attribuée par la délibération n°2024.00039 du Conseil municipal du 25 mars 2024.

Article 3 : DIT que cette dépense est inscrite sur le budget de la ville.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il s'agit principalement d'un complément sur le poste salaires en raison d'un grand nombre d'absences et de maladie.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00122 - Ouverture d'une ligne de trésorerie par le centre communal d'action sociale (C.C.A.S)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S) qui concernent un emprunt ne sont exécutoires qu'après avis conforme du Conseil municipal.

Afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie au cours de l'année, le C.C.A.S des Pavillons-sous-Bois souhaite souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000,00 € d'une durée d'un an pour la fin de l'exercice 2024 et le début de l'exercice 2025.

Cette ligne serait contractée auprès d'un établissement bancaire aux meilleurs conditions du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le C.C.A.S à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000,00 €.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-34, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Considérant que les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil municipal ;

Considérant la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) des Pavillons-sous-Bois concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000,00 € d'une durée d'un an pour la fin de l'exercice 2024 et le début de l'exercice 2025 ;

Considérant les besoins réguliers de trésorerie du C.C.A.S ;

Article 1: AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le C.C.A.S des Pavillons-sous-Bois d'un montant maximum de 500 000,00 € d'une durée d'un an pour la fin de l'exercice 2024 et le début de l'exercice 2025.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE rappelle l'existence d'une ligne de trésorerie chaque année, mais rappelle aussi que la durée de ladite ligne n'est que d'une année, raison pour laquelle il convient de la revoter chaque année.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00123 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Modification - Extension de l'école Robillard

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Dans la mesure où aucun engagement juridique sur la partie travaux ne pourra avoir lieu en 2024, il convient donc de réviser la répartition annuelle des crédits de paiement dédiées à l'autorisation de Programme n°24AP02 pour le projet d'extension de l'école Robillard.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la révision de la répartition des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de Programme n°24AP02 pour le projet d'extension de l'école Robillard comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
24AP02	Extension de l'école Robillard	655 000,00 €	67 620,00 €	587 380,00 €

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes ;

Vu la délibération n°2024.00013 en date du 4 mars 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier communal ;

Vu la délibération n°2024.00035 en date du 25 mars 2024 approuvant la mise en place de l'autorisation de programme 24AP02 pour le projet d'extension de l'école Robillard ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet la gestion pluriannuelle des investissements et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que toute modification de l'autorisation de programme doit se faire par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'aucun engagement juridique sur la partie travaux ne pourra avoir lieu en 2024 il convient donc de réviser la répartition annuelle des crédits de paiement dédiées à cette opération ;

Article 1 : APPROUVE la révision de la répartition des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de Programme n°24AP02 pour le projet d'extension de l'école Robillard comme suit :

N°AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
24AP02	Extension de l'école Robillard	655 000,00 €	67 620,00 €	587 380,00 €

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le comptable public et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'en début d'année avait été prise une délibération concernant les AP (Autorisations de Programme) et les CP (Crédits de Paiement). Pour l'extension de l'école Robillard, le Conseil avait inscrit la somme de 655 000 euros, tandis que les CP étaient de 245 000 euros sur 2024 et de 587 380 euros sur 2025. En définitive, dans la mesure où les travaux ne commenceront pas à la date prévue, comme expliqué précédemment par Monsieur le Maire, et où la Municipalité n'ajoute qu'un peu plus de 12 000 euros pour les frais d'étude, les CP 2024 seront de 67 620 euros, conformément à l'inscription budgétaire.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00124 - Incorporation du bien cadastré C n°91 sis 127bis avenue de Rome, dans le domaine privé de la commune des Pavillons-sous-Bois

Le bien vacant sis 127bis avenue de Rome, référencé au cadastre section C numéro 91, est une propriété non bâtie et non entretenue depuis de nombreuses années.

Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, aucun propriétaire ou héritier n'a été identifié.

Par ailleurs, aucun revenu cadastral n'a été déterminé par l'administration fiscale pour ladite parcelle. Aucun avis de taxe foncière n'a pu donc être émis et donc acquitté. et ce depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du code civil, le bien situé 127bis avenue de Rome peut être supposé sans maître.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs du 11 avril 2024 ont émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal, faute de pouvoir apporter des informations sur les propriétaires.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 16 avril 2024.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité en date du 20 avril 2024, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la Ville d'améliorer la sécurité des usagers de l'avenue de Rome en facilitant l'entrée et la sortie des camions sur cet axe.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P, lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P, à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution.

Le Conseil municipal est amené à :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle C n°91 sise 127bis avenue de Rome ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien sus visé dans le patrimoine communal de la ville et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires.

Lecture de la délibération par Monsieur SARDA

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code du domaine de l'état et notamment son article L.27 bis ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi susvisée ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/0014 en date du 16 avril 2024 constatant un bien présumé sans maître à l'adresse sise 127bis avenue de Rome aux PAVILLONS-SOUS-BOIS, cadastré section C numéro 91 ;

Vu l'avis de publication au journal le Parisien le 20 avril 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage en mairie et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé pendant une durée de deux mois ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2024 référencé 2024-93057-72672 estimant la valeur vénale du terrain non bâti cadastré section C numéro 91, d'une superficie de 28 m², à mille euros (1 000 €) ;

Considérant l'absence d'entretien de la parcelle sise 127bis avenue de Rome ;

Considérant que le bien sis 127bis avenue de Rome n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant qu'aucun revenu cadastral n'a été évalué pour la parcelle cadastrée section C n°91 ;

Considérant que pour le bien précité, depuis plus de 3 ans, aucun avis de taxe foncière ne peut être émis et donc acquitté au vu des résultats des recherches en date du 9 février 2024 et du 12 avril 2024 par la Direction des Services des Finances Publiques ;

Considérant que le bien susmentionné est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Article 1 : DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la commune, du terrain sis 127bis avenue de Rome aux PAVILLONS-SOUS-PAVILLONS, cadastré section C numéro 91, d'une superficie de 28 m².

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien susvisé dans le patrimoine communal de la Ville.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Article 4 : DIT que l'inscription sera intégrée au Budget de la commune.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur SARDA précise qu'il s'agit d'incorporer dans le domaine privé de la Commune une petite parcelle de 28 mètres carrés que la Commune vendra ensuite à l'entreprise VICAT, et ce, en lien avec la SARL IDF MOTOR qui a disparu en octobre 2005, et qu'il est impossible de retrouver puisqu'elle n'existe plus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agissait d'une sorte de triangle de 28 mètres carrés collé entre deux parcelles, sans importance, mais qui posait problème pour l'entrée de VICAT dans le cadre de son déménagement. Cette entreprise devrait en effet, au printemps prochain, quitter son emplacement actuel au coin de l'allée de Lisbonne pour s'installer sur la moitié des terrains de l'ancienne cité de la Poudrette. Il rappelle que cette entreprise pose bien des problèmes de nuisances, que ce soit pour les riverains immédiats ou pour les usagers de la zone d'activité de la Poudrette.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00125 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune des Pavillons-sous-Bois

L'intérêt d'un règlement intérieur est de collationner et de mettre à disposition de chaque Conseiller municipal, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant l'organisation interne du Conseil municipal.

Il apporte également les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil.

Pour cela il doit répondre aux objectifs suivants :

- Permettre au Conseil de fonctionner efficacement ;
- Assurer la minorité politique du Conseil du respect de ses droits en termes de participation et d'information ;
- Assurer la participation et l'information de la population aux affaires de la commune.

En raison de la mise en place d'une nouvelle commission municipale permanente « Politique de la Ville », il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment son article 31 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2020.00149 du 16 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune des Pavillons-sous-Bois ;

Vu la délibération n°2024.00091 du 30 septembre 2024 approuvant la création de la commission municipale permanente « Politique de la Ville » et déterminant le nombre de membres y siégeant ;

Vu le projet de règlement intérieur, ci-annexé ;

Considérant que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal liste les commissions municipales créées ;

Considérant qu'une nouvelle commission municipale permanente « Politique de la Ville » a été créée, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Article 1 : DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal de la commune des Pavillons-sous-Bois pris conformément aux textes susvisés.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire confirme que si le Conseil a décidé du principe de la création d'une Commission politique de la Ville, il convient également de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil municipal en ce sens.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00126 - Approbation de l'adhésion de la Ville des Pavillons-sous-Bois à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC

Dans le cadre du décret dit « tertiaire » de juillet 2019, la ville des Pavillons-sous-Bois doit respecter des objectifs de réduction de consommation d'énergie sur ses bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², à savoir 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. La baisse de consommation globale de son patrimoine devra être de 2 390 MWh EF, soit un tiers de sa consommation actuelle.

La création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) à base d'énergie renouvelable (EnR) apparaît, en parallèle de la mise en place de mesures de sobriété et de rénovation énergétique des bâtiments, comme une solution indispensable pour l'atteinte des objectifs, d'autant que les objectifs nationaux de développement des énergies définis au L. 100-4 du code de l'énergie prévoit une forte progression de la chaleur renouvelable et des réseaux de chaleur dans la consommation énergétique française.

Le SIPPEREC, de par ses statuts, est habilité à exercer les compétences « Développement des Energies Renouvelables ».

A ce titre, il propose de mettre à disposition des collectivités son savoir-faire, de l'étude des projets à la réalisation et l'exploitation pour toute production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville des Pavillons-sous-Bois à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC et d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-02-01 du Comité syndical du 6 février 2020 approuvant les statuts du SIPPEREC ;

Vu les statuts du SIPPEREC et notamment ses articles 6bis et 8-1-a ;

Considérant que les statuts du SIPPEREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, situé(s) en Ile de France, déjà membre du Syndicat peut transférer une ou plusieurs des compétences « Electricité » « Infrastructures de charge » « Eclairage public » « Réseaux de communication électroniques et services de communication audiovisuelle » « Développement des énergies renouvelables » et « Système d'information géographique » ;

Considérant que le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire ;

Considérant que le SIPPEREC, de par ses statuts, est habilité à exercer la compétence « Développement des Energies Renouvelables » ;

Considérant que dans le cadre du décret dit « tertiaire » de juillet 2019, la ville des Pavillons-sous-Bois doit respecter des objectifs de réduction de consommation d'énergie sur ses bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², à savoir 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. La baisse de consommation globale de son patrimoine devra être de 2 390 MWh EF, soit un tiers de sa consommation actuelle.

Considérant que la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) à base d'énergie renouvelable (EnR) apparaît, en parallèle de la mise en place de mesures de sobriété et de rénovation énergétique des bâtiments, comme une solution indispensable pour l'atteinte des objectifs ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant en outre que le potentiel d'énergie renouvelable thermique en Ile-de-France est important ;

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville des Pavillons-sous-Bois à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC.

Article 2 : AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'un des projets les plus importants de la Commune concernant la mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbaine en partenariat avec la ville de Bondy. Ce sujet a déjà été évoqué à un certain nombre de reprises et, d'un commun accord avec la ville de Bondy, il a été décidé de demander au SIPPEREC de travailler sur cette opération, à tout le moins de mener les études qui permettront d'avancer — et ce sera l'objet de la délibération suivante. Le SIPPEREC est un opérateur important dans le domaine puisqu'il a déjà mis en œuvre plusieurs projets de ce type avec des collectivités situées aussi bien en Seine-Saint-Denis que dans d'autres départements. La Municipalité les a rencontrés et propose ici d'adhérer à la compétence Développement des Énergies renouvelables. Monsieur le Maire précise que s'il s'agit ici de parler du projet de géothermie, il pourrait également s'agir, par la suite, de projets de panneaux solaires sur lesquels la Commune travaille également pour équiper certains bâtiments de la Ville.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00127 - Convention avec le SIPPEREC et la ville de Bondy relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes des Pavillons-sous-Bois et Bondy

Par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 la Ville des Pavillons-sous-Bois a adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Dans le cadre de sa compétence « Développement des énergies renouvelables » le SIPPEREC dès lors qu'il est sollicité, peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

Or, il existe un potentiel intéressant pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Pavillons-sous-Bois et de Bondy.

Ainsi, les communes des Pavillons-sous-Bois et de Bondy souhaitent demander au SIPPEREC de lancer les études de faisabilité pour l'implantation d'un site de production géothermique sur leur territoire et d'engager, dans le cas où les villes donneraient leur accord, toutes les démarches devant aboutir à la désignation d'une entreprise ayant pour mission de réaliser et exploiter les installations de production et de distribution d'énergie géothermique.

Il apparaît donc nécessaire de signer une convention tripartite afin de définir, les engagements et obligations réciproques du SIPPEREC et des communes de Pavillons-sous-Bois et de Bondy.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Pavillons-sous-Bois et de Bondy et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/00126 du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 relative à l'adhésion de la Ville des Pavillons-sous-Bois à la compétence « Développement des énergies renouvelables » ;

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Pavillons-sous-Bois et de Bondy, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement des énergies renouvelables » le SIPPEREC dès lors qu'il est sollicité, peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique ;

Considérant qu'il existe un potentiel intéressant pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire des communes de Pavillons-sous-Bois et de Bondy ;

Considérant que les communes des Pavillons-sous-Bois et de Bondy souhaitent solliciter le SIPPEREC pour lancer des études de faisabilité pour l'implantation d'un site de production géothermique sur leur territoire et pour engager, dans le cas où les villes donneraient leur accord, toutes les démarches devant aboutir à la désignation d'une entreprise ayant pour

mission de réaliser et exploiter les installations de production et de distribution d'énergie géothermique ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de signer une convention tripartite afin de définir, les engagements et obligations réciproques du SIPPEREC et des communes de Pavillons-sous-Bois et de Bondy ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Pavillons-sous-Bois et de Bondy.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention bipartite entre la ville de Bondy et celle des Pavillons-sous-Bois, demandant au SIPPEREC de mener les études qui permettront d'avancer sur le projet. Il ajoute que les études en question, qui coûtent relativement cher, sont très largement subventionnées, jusqu'à hauteur de 80% de leur montant.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00128 - Convention entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre de la mise en place du dispositif de la Micro-Folie

Le collège Anatole France bénéficie d'un dispositif de Micro-Folie. La commune des Pavillons-sous-Bois sollicite son utilisation au profit du public scolaire des écoles maternelles et élémentaires communales et des centres de loisirs communaux notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT).

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département met à disposition de la commune le dispositif de Micro-Folie, encadré par un médiateur culturel, dans le but de proposer aux établissements scolaires du premier degré et des centres de loisirs communaux, des locaux pour les pratiques culturelles et numériques.

Le département propose à la commune un accueil sur une amplitude horaire de 1h30 à 3h par semaine pour les activités périscolaires en période scolaire et de 3 à 6h par semaine, réparties prioritairement le mercredi et jeudi après-midi lors de la période des vacances scolaires. Pour l'accueil des maternels et élémentaires l'amplitude horaire est, quant à elle, de 2h par semaine.

La présente convention est consentie à titre gracieux, et le département n'appliquera pas de participation aux frais de fonctionnement.

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 04 juillet 2025. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement. Celui-ci est subordonné à la disponibilité des installations. La reconduction tacite est exclue.

À chaque année scolaire, un bilan est réalisé conjointement par ce groupe de suivi, les différentes parties valideront les plannings d'utilisation, les préconisations de fonctionnement et/ou les modifications à apporter à la convention le cas échéant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Lecture de la délibération par Madame COPPI

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/00090 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 relative à la signature d'une convention autorisant la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) et d'un plan mercredi ;

Vu le projet de convention entre la Département de Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons Sous-Bois dans le cadre de la mise en place du dispositif de la « Micro-Folie », ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre du PEdT, la ville des Pavillons-sous-Bois souhaite établir un partenariat avec la Micro-Folie ;

Considérant dans ce cadre, le département met à disposition de la commune le dispositif de Micro-Folie, encadré par un médiateur culturel, dans le but de proposer aux établissements scolaires du premier degré, des centres de loisirs communaux, des locaux pour les pratiques culturelles et numériques ;

Article 1 : DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la « Micro-Folie » de Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons Sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention.

Article 3 : DIT que la convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 04 juillet 2025. Elle est reconductible expressément.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Madame COPPI rappelle que les Micro-Folies en Seine-Saint-Denis sont installées dans deux collèges du département. La première a été créée aux Pavillons-sous-Bois en 2021, au collège Anatole France, et la seconde en 2023 à La Courneuve, au collège Jean Vilar. Elles proposent au public un musée numérique et interactif donnant accès aux collections des plus grands musées, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique ainsi qu'un *fab lab* en libre-service ou en mode Atelier numérique et créatif complétant l'offre d'activités. Il s'agit d'une découpeuse vinyle, d'une presse à chaud pour les vêtements, d'une imprimante 3D, d'ordinateurs et de tablettes.

Madame COPPI précise également que, pour l'instant, seuls les centres de loisirs dans le cadre du PEdT sont concernés parce qu'il faut un médiateur culturel et que, pour le moment, à première vue, il n'y a pas suffisamment de médiateurs pour pouvoir accueillir les écoles maternelles et élémentaires. La Municipalité est néanmoins en relation avec la personne en charge de ce sujet au Conseil départemental. Elle espère donc pouvoir aller plus loin.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00129 - Convention de prise en charge financière entre la commune des Pavillons-sous-Bois et Action France pour des travaux d'aménagement d'une place de livraison allée du Luxembourg aux Pavillons-sous-Bois

L'ouverture d'un magasin Action est prévue dans la galerie marchande du centre commercial, sis, avenue Georges Pompidou, aux Pavillons-sous-Bois.

Pour approvisionner le magasin, une place de livraison s'avère donc nécessaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement de l'aménagement de cette place de livraison située allée du Luxembourg.

Le coût des travaux dont le montant s'élève à la somme de 27 096,90 € HT, soit 32 516,28 € TTC, sera supporté à hauteur de :

- 12 256,87 € HT soit 14 708,24 € TTC pour la commune des Pavillons-sous-Bois correspondant à l'aménagement de la place de livraison ;
- 14 840,03 € HT soit 17 808,04 € TTC pour Action France correspondant à la reprise d'une partie du trottoir lié au rack de déchargement du camion.

Il est donc demandé d'approuver les termes de la convention de prise en charge financière concernant l'aménagement d'une place de livraison située allée du Luxembourg dans le cadre de l'ouverture d'un magasin Action et d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Lecture de la délibération par Monsieur SUJOL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de convention de prise en charge financière ayant pour objet de déterminer les modalités de financement de la place de livraison située allée du Luxembourg aménagée dans le cadre de l'ouverture d'un magasin Action dans la galerie marchande du centre commercial, sis, avenue Georges Pompidou, aux Pavillons-sous-Bois, ci annexé ;

Considérant l'accord intervenu entre la ville des Pavillons-sous-Bois et Action France ;

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement concernant l'aménagement d'une place de livraison située allée du Luxembourg dans le cadre de l'ouverture d'un magasin Action.

Article 2 : AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits et les recettes correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur SUJOL rappelle l'installation du magasin ACTION aux Pavillons-sous-Bois. Il était donc nécessaire de lui créer des places de stationnement. Il a également été procédé à un abaissement du trottoir afin de lui permettre de décharger ses marchandises. Il est précisé que l'abaissement du trottoir est à sa charge pour un montant de 14 480,03 euros et que les travaux

sur la chaussée incombent à la Municipalité pour un montant de 12 256 euros. Une convention a été passée pour être remboursé par le magasin ACTION.

34 votants – Vote à l’Unanimité

2024.00130 - Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse "Atout Sports et Loisirs"

L'accueil de loisirs « Atout' Sports et Loisirs » est une structure municipale à destination des jeunes de la ville ayant entre 12 et 17 ans mais également pour les jeunes faisant leur entrée en 6ème.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse permet à la ville d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES) auprès duquel il est déclaré.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Jeunesse « Atout' Sports et Loisirs ».

Lecture de la délibération par Monsieur NONOTTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse « Atout' Sports et Loisirs » ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur visant à définir le fonctionnement de l'accueil de loisirs jeunes et notamment les modalités d'inscription, d'organisation pratique et mode de fonctionnement ;

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du centre de loisirs jeunesse « Atout' Sports et Loisirs ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur afin de permettre son entrée en vigueur.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur NONOTTE rappelle que cette convention a été vue en commission.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00131 - Création d'emploi et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Conformément aux articles L313-1 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

A l'exception des apprentis, il est rappelé que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire lorsque le statut le permet, et à défaut par un agent contractuel dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat). Dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pôle Espaces Publics

Il est proposé d'ouvrir au cadre d'emploi de technicien les trois postes de responsables du service Espaces Verts et Propreté (adjoint en charge des espaces verts n°178, adjoint en charge de la propreté n°261 et adjoint stade de l'Est n°520) afin de mettre en cohérence les grades d'accès avec les missions effectuées.

En effet, les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, d'assurer l'encadrement des équipes et de contrôler les travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages. Ils ont vocation à occuper des emplois dans les domaines qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale ou l'expérience professionnelle. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain ainsi que la gestion des matériels.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois ;

Article 1 : DECIDE d'ouvrir le poste de responsable adjoint en charge des Espaces Verts à temps complet (poste n°178) en catégorie B sur la filière technique et accessible sur le cadre d'emploi de technicien territorial.

Article 2 : DECIDE d'ouvrir le poste de responsable adjoint en charge de la Propreté à temps complet (poste n°261) en catégorie B sur la filière technique et accessible sur le cadre d'emploi de technicien territorial.

Article 3 : DECIDE d'ouvrir le poste de responsable adjoint en charge du stade de l'Est à temps complet (poste n°520) en catégorie B sur la filière technique et accessible sur le cadre d'emploi de technicien territorial.

Article 4 : FIXE le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer des postes nets, mais de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre la promotion d'agents de la Ville, ce qui est une éventualité.

34 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 2 Abstentions (M. Bernard DENY, Mme Sandrine CALISIR)

2024.00132 - Avantages en nature accordés au personnel communal

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Un avantage en nature est une prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

Cette délibération doit être prise chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer de la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service l'appartement situé au 77-79 allée Danielle Casanova non occupé par le gardien du Conservatoire.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-18-1-1 ;

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5 B n° 2005-389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions-réponses concernant la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;

Vu la délibération n°2024.00054 du 6 mai 2024 relative aux avantages en nature accordés au personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe la liste des avantages en nature et leurs modalités d'usage ;

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, ...) ;

Considérant que les modalités d'attribution des avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération annuelle ;

Article 1 : FIXE l'attribution des logements communaux comme suit :

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80 m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81 m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76 m ²
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70 m ²
Gardien Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90 m ²
Gardien du groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80 m ²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49 m ²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122 m ²

Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138 m ²
Gardien du groupe scolaire Monceau / Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67 m ²
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85 m ²
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	T3	60 m ²

L'avantage constitué par l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sera valorisé au titre des avantages en nature.

Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien de la Salle multisports Lino Ventura	3 allée de Berlin	Appartement	T4	80 m ²

Le Maire est chargé de régler par arrêté individuel l'attribution d'un logement de fonction. Il est précisé que les concessions de logement restent précaires et révocables et que leur durée est directement limitée à l'occupation de l'emploi et de l'exercice des fonctions qui le justifie.

Les impôts locaux et taxes frappant le logement (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères, etc...) restent à la charge de l'agent logé.

Le Maire est seul décisionnaire de l'attribution du logement de fonction.

Article 2 : DÉCIDE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.

Le Maire est chargé de régler par arrêté individuel l'attribution d'un véhicule de fonction.

Article 3 : DÉCIDE que les agents travaillant pour les Restaurants Communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la Police Municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), les agents des Espaces Verts affectés au Stade Léo Lagrange peuvent bénéficier, au titre de leur activité, de la fourniture d'un repas qui constitue un avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2023, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 5,35 € par repas.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Comptable public de Bondy et affichée en mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui le Conseil passe chaque année et qui fait apparaître les logements de fonction, avec notamment une modification. Au Conservatoire, la Municipalité disposait d'un logement de fonction qui a été occupé dès la construction et l'inauguration du Conservatoire par le gardien qui, en réalité, était plus qu'un gardien puisqu'il s'occupait également des éclairages et de toute la technique du Conservatoire. Lorsque ce personnel est parti à la retraite, il a été remplacé, mais par quelqu'un qui n'a pas souhaité utiliser ce logement comme logement de fonction dans la mesure où cette personne était déjà logée par ailleurs et ne souhaitait pas déménager. Par conséquent, il est proposé de sortir ce logement de la liste des logements de fonction pour l'affecter à un autre usage.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00133 - Rapport annuel présenté par le représentant de la commune dans la Société Locale Séquano Grand Paris

Le 7 juillet 2022, la Société Locale Séquano Grand Paris a été créée par le Conseil départemental avec une immatriculation de ladite société le 1^{er} décembre 2022 et un capital social de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros).

Cette société constituée de collectivités par l'acquisition d'actions a pour objet de porter des études, des opérations d'aménagement et de mettre en place des stratégies foncières sur le territoire départemental.

Douze collectivités fondatrices ont délibéré pour intégrer cette structure en 2022. Au cours de l'année 2023, sept autres communes ont manifesté leur souhait de rejoindre l'actionnariat de la SPL Séquano Grand Paris, dont la ville des Pavillons-sous-Bois (délibération n°2023.00074 du 22 mai 2023). Dix actions ont été acquises pour un montant de cent euros, soit 0.04% du capital.

La ville ayant intégré la SPL Séquano Grand Paris, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 décembre 2023 a proposé six nouveaux postes de censeur dont celui pour la ville des Pavillons-sous-Bois. L'assemblée générale des actionnaires a approuvé le 20 juin 2024 la désignation de Monsieur Patrick SARDA comme représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois.

Ce dernier aura pour mission de présenter le rapport annuel de la Société publique locale Séquano Grand Paris auprès de l'assemblée délibérante de la commune. En effet, au terme de l'organisation de la SPL, un compte rendu annuel doit être présenté par le représentant de la ville à l'organe délibérant dont un exemplaire est annexé.

Cette première présentation porte exceptionnellement sur les exercices 2022 et 2023 sachant qu'aucune activité n'a eu lieu entre le 1^{er} et 31 décembre 2022 et qu'aucune modification de statuts n'est intervenue depuis l'assemblée générale constitutive de la société le 15 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre connaissance du rapport annexé ;
- D'approuver le rapport présenté pour les exercices 2022 et 2023.

Lecture de la délibération par Monsieur SARDA

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L 5219-1 et L 1524-5 ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°11-01 du 7 juillet 2022 créant la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand Paris ;

Vu l'immatriculation de la société dénommée SPL Séquano Grand Paris en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.00074 du 22 mai 2023 portant sur l'acquisition d'actions cédées par le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé par délibération le 8 juin 2023, la cession de 10 actions de la SPL Séquano Grand Paris à la commune des Pavillons-sous-Bois ;

Considérant que la commune des Pavillons-sous-Bois a intégré la SPL Séquano Grand Paris le 8 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu que le représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois présente un rapport à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le rapport porte exceptionnellement sur les exercices 2022 et 2023, sachant qu'aucune activité n'a eu lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2022 et qu'aucune modification des statuts n'est intervenue depuis l'assemblée générale constitutive de la société le 15 septembre 2022 ;

Article 1 : PREND ACTE du rapport présenté par le représentant de la ville des Pavillons-sous-Bois dans la Société Publique Locale Séquano Grand Paris.

Article 2 : APPROUVE le rapport présenté pour les exercices 2022 et 2023.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis et mis en ligne sur le site internet de la ville

Monsieur SARDA rappelle qu'en 2023, le portefeuille de SEQUANO portait sur 19 opérations pour un montant de 7 719 000 euros (4 opérations d'aménagement pour 1,2 million d'euros, 7 opérations de maîtrise d'ouvrage pour près de 5,5 millions d'euros, 5 mandats d'étude pour 873 000 euros et 3 missions de conseil pour 133 000 euros). Les produits de la société pour l'année 2023 se sont élevés à 612 000 euros pour l'activité d'aménagement, 199 000 euros

pour l'activité de maîtrise d'ouvrage, 235 000 euros pour l'activité de mandat d'étude, soit un total de 1 046 000 euros. La société ne disposait pas de salariés, mais utilisait ceux de SEQUANO à qui elle a versé 945 000 euros pour les rémunérer. Les charges d'exploitation étaient de 51 000 euros de frais de fonctionnement, 48 000 euros de dépenses diverses, 3 000 euros d'impôts et taxes, soit 1 025 000 euros. Le résultat est donc de 21 000 euros d'exploitation plus 6 000 euros de résultats financiers, moins 7 000 euros d'impôts, soit un résultat final de 20 000 euros. Aucune activité n'a été détectée comme risquée pour cette société. Au 1^{er} janvier 2024, le personnel a été transféré sur le fondement d'un accord express du personnel de SEQUANO à SEQUANO SL Grand Est. Pour l'année 2024, le résultat attendu est identique, de l'ordre de 20 000 euros. Cette société est intervenue pour la Ville pour les études de restructuration de l'ilot de la Basoche. Une réunion aura lieu le 8 novembre 2024 pour présenter ses conclusions qui le seront également aux Élus lors d'une prochaine Commission de travaux.

Madame LEBARD souhaite savoir si les Élus sont invités à la réunion du 8 novembre 2024 sur la restitution du projet de l'ilot de la Basoche.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il ne s'agit pas d'une réunion de restitution. Il en profite pour dire qu'il a reçu tout à l'heure la version définitive de l'étude demandée, cette version étant en tout point conforme à ce qu'il avait annoncé, notamment s'agissant des coûts. Il précise que si les Élus le souhaitent, ils peuvent se voir communiquer cette version. Il ajoute que, le vendredi suivant, se tiendra une réunion technique qui n'est pas une réunion de commission. Néanmoins, il ne voit aucune objection à l'organisation d'une réunion de commission, voire à ce que ladite restitution du dossier soit effectuée en Conseil municipal, et ce à partir du moment où tous les éléments en seront cadrés. La Municipalité espère déposer le dossier auprès de la Métropole en début d'année 2025. À cet égard, il convient de voir avec la SPL comment « rentrer dans les clous » pour être éligibles aux 800 000 euros de subvention maximum alloués par la Métropole. Un certain nombre de conditions doivent en effet être respectées. Ce sont donc désormais ces conditions qu'il faut regarder, ainsi que leurs implications puisque, parmi les conditions à respecter, il est nécessaire que la collectivité locale reste propriétaire de tout ou partie des murs des commerces. S'il s'agissait d'un projet purement « privé » avec, au bout du compte, les murs des commerces à vendre soit aux occupants actuels, soit à un investisseur, le dossier ne serait pas éligible. La Municipalité est donc dans une phase au cours de laquelle elle va regarder ce qu'impliquerait, notamment d'un point de vue budgétaire, le fait que la Ville reste propriétaire de tout ou partie des murs des commerces. Il est donc trop tôt pour organiser une réunion de commission, mais lorsque le dossier sera présentable à la Métropole, quoi qu'il en soit, il fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal. La Commission aura bien évidemment été réunie avant et il pourra être proposé à la SPL de venir présenter le projet. Cela ne fera aucune difficulté.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00134 - Présentation du rapport d'activité de Grand Paris Grand Est au titre de l'année 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* et de son compte administratif au titre de l'année 2023.

Lecture de la délibération par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* accompagné de son Compte Administratif 2023, ci-annexés ;

Considérant que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ;

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* et de son Compte Administratif pour l'année 2023.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis et mis en ligne sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire rappelle aux uns et aux autres qu'ils ont reçu le rapport d'activité relativement épais. Il commence par rappeler que les compétences de l'EPT Grand Paris Grand Est sont les suivantes : la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'assainissement et l'eau, les contrats de ville pour la politique de la Ville — sur ces trois premiers points, la Ville est donc directement concernée —, le plan local d'urbanisme, qui concerne également la Ville et le plan climat/air/énergie territorial qui concerne également bien évidemment la ville. Telles sont les cinq compétences obligatoires fixées par la Loi NOTRe en 2015. Il existe également certaines compétences assorties d'un intérêt territorial.

Il s'agit de l'action sociale, au sens large. Encore faut-il considérer que certains projets soient d'intérêt territorial. Il s'agit également de la politique de l'emploi et de l'insertion à Clichy et Montfermeil. Il s'agit là d'un héritage de l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-Montfermeil qui préexistait à la création de l'EPT. La ville des Pavillons-sous-Bois n'est donc pas concernée. Pour la maison des services publics de Clichy-Montfermeil, la situation est la même. Quant aux clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire, la Ville pourrait être concernée, elle l'a été dans le cadre de son projet ANRU à l'époque, mais tel n'est plus le cas aujourd'hui, même si cela pourrait le redevenir. Il existe ensuite trois compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, dont la première est l'aménagement. En matière d'aménagement, il existe désormais trois niveaux de contrats possibles : les zones d'aménagement portées par la Métropole, les zones d'aménagement portées par l'EPT, et les projets d'aménagement qui continuent à être portés par les communes, ces différents niveaux s'imbriquant. Le développement économique est une compétence partagée entre la Métropole et l'EPT, ainsi que l'habitat. Il existe ensuite un certain nombre de compétences supplémentaires, conjointement arrêtées avec les communes, comme la création, l'aménagement et la gestion de la maison de la justice et du droit (Clichy-Montfermeil), rien n'interdisant pour autant à un Pavillonnais de se rendre dans cette maison de la justice et du droit s'il avait besoin de renseignements en la matière. Il existe enfin une dernière compétence qu'est la mobilité, et notamment les études de mobilité, l'EPT étant en pleine phase d'étude sur l'élaboration de son PLM (Plan Local des Mobilités).

Monsieur le Maire poursuit avec le budget de l'EPT en 2023. Il indique que les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 96 millions d'euros, tandis que les recettes s'élevaient à 111 millions d'euros. Il rappelle que près de la moitié du budget de l'EPT est dû aux recettes d'encaissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui a rapporté, en 2023, 49,3 millions d'euros de recettes de fonctionnement, ce qui est extrêmement conséquent alors que la dépense, en face, en matière de fonctionnement, pour la gestion des déchets, ne s'est élevée qu'à 36 millions d'euros. C'est là que se retrouve le petit différend d'appréciation que Monsieur le Maire peut avoir avec le Président de l'EPT, qui l'a d'ailleurs conduit à saisir le tribunal administratif il y a deux ans, l'audience venant prochainement. Reste à voir comment le juge administratif appréciera des écarts aussi significatifs. 13 millions d'euros d'écart sur une dépense de 36 millions d'euros sont en effet considérables. Toujours est-il que face à ces recettes d'enlèvement des ordures ménagères se trouvent également des investissements, notamment sur les déchetteries, mais en 2023, l'investissement s'est élevé à 2,9 millions d'euros sur 13 millions d'euros d'excédents de fonctionnement. Or Monsieur le Maire ne doute pas que la différence serve à faire tourner l'EPT, mais pas nécessairement sur cette compétence en particulier.

Monsieur le Maire signale également — et il s'en réjouit en matière de budget — que l'EPT n'a pas de dettes. À part les déchetteries qu'il finance grâce à la TEOM, jusqu'à présent, il n'a pas porté de construction d'équipement public. De la même manière, aucune opération d'aménagement ne l'aurait conduit, d'une manière ou d'une autre, à devoir emprunter. Monsieur le Maire a presque envie de dire qu'il s'agit là de la seule bonne nouvelle. S'agissant du nombre de fonctionnaires collaborateurs de l'EPT, en 2023, ils étaient au nombre de 216, contre une quarantaine six ans auparavant. Lorsque l'on parle du mille-feuille et de l'augmentation du nombre de fonctionnaires, voilà donc la parfaite démonstration du fait que créer une couche de plus entraîne, quelques années plus tard, des impôts et des emplois publics. Reste à savoir si la qualité de service en est réellement nettement accrue, que ce soit en matière d'enlèvement des ordures ménagères ou d'assainissement. Monsieur le Maire se pose la question, et n'en est personnellement pas tout à fait convaincu.

Monsieur le Maire indique qu'en 2023, mais également en 2024, sur le plan de l'assainissement, l'EPT est très engagé dans le projet Marne Propre puisqu'il a fallu réaliser plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux pour qu'à l'occasion des Jeux olympiques, les athlètes puissent se baigner dans la Seine. Il se réjouit que tel ait été le cas, car si en plus des investissements colossaux réalisés, l'objectif n'avait pas été atteint, c'eût été regrettable.

La première phase de Marne Propre s'est donc achevée en 2024. Chacun a pu constater que la masse colossale de travaux réalisés ne permet pourtant pas de dire aujourd'hui que la Marne ou la Seine soient baignables. Chacun a bien vu que les séances d'entraînement et même certaines compétitions avaient dû être reportées parce que chacun sait aussi qu'en cas d'orage ou de débit trop fort de la Seine, des problèmes surviennent et font en sorte que la Marne et la Seine ne sont plus baignables. Monsieur le Maire répète — et il ignore comment le sujet sera traité à l'avenir — que si nombreux sont ceux qui disent qu'il faut maintenant passer à l'étape suivante qui permettra d'en garantir la baignabilité sur des périodes beaucoup plus longues, personne ne sait combien de centaines de millions d'euros il conviendrait d'investir pour y parvenir, et ce pas seulement au niveau de l'EPT, mais au niveau de tous les EPT et des départements, de la ville de Paris et du SIAPP. Il faudrait probablement des centaines, voire des milliers de millions d'euros. Monsieur le Maire souhaite néanmoins en profiter pour dire aux Élus que si le fait de s'être lancé un peu à corps perdu dans ce projet Marne Propre a beaucoup été critiqué, c'est aussi parce que les 14 communes membres avaient en tête l'entretien courant de leurs réseaux d'assainissement. L'EPT vient de se voir remettre son schéma directeur d'assainissement qu'il a fallu environ deux ans pour établir. Il y a 588 millions d'euros de travaux à réaliser sur les 14 communes pour entretenir correctement le réseau, et ce avec des priorités, bien évidemment. Déduction faite des subventions, la somme à trouver pourrait se situer aux alentours de 450 millions d'euros. Même s'il était envisagé de réaliser ces travaux sur dix ans, cela représenterait des sommes colossales. Aujourd'hui, le budget d'assainissement de l'EPT peut très difficilement dégager 11 à 12 millions d'euros par an. Par conséquent, financer 450 millions d'euros sur 10 ans, ce qui représenterait 45 millions d'euros par an, semble inimaginable.

Tous les débats au sein de l'EPT tourneront donc autour du fait de savoir quelle somme sera consacrée à l'entretien du réseau d'assainissement et pour quelles communes. Cela constituera un point dur très important, et il est clair que si, au nom de Marne propre et des Jeux olympiques, l'EPT a été contraint de délaisser, pendant un certain nombre d'années, l'entretien courant du réseau, à l'avenir, il ne sera plus possible de continuer ainsi. Ce sera en tout cas la position de la ville des Pavillons-sous-Bois. Monsieur le Maire n'est pas en mesure de dire comment les choses tourneront. La seule variable d'ajustement de tout cela sera bien évidemment le prix du mètre cube d'eau, puisque le budget d'assainissement est financé par des taxes sur le mètre cube d'eau consommé. Par ailleurs, si la base se réduit et que les besoins augmentent, il est facile d'imaginer ce que cela donnera sur le prix du mètre cube d'eau. L'assainissement est donc un sujet extrêmement important sur lequel existent de très importants désaccords entre les 14 maires. Il y a d'un côté ceux qui ont bénéficié de masses de travaux considérables, et de l'autre, ceux qui « regardent passer les trains ». Or jusqu'à présent, Les Pavillons-sous-Bois appartiennent plutôt à la seconde catégorie.

Monsieur le Maire poursuit avec la gestion des déchets dont il a déjà dit, sous forme de boutade, ce qu'il pensait. Les recettes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont atteint des sommets. L'EPT est bien conscient du fait que le risque juridique est devenu très important. Sur le contentieux entamé par Monsieur le Maire deux ans auparavant, le risque juridique se discutera à la barre du tribunal, mais s'il y avait un autre contentieux aujourd'hui, le juge considérerait à coup sûr que le montant de la taxe est bien trop élevé par rapport aux dépenses qui se trouvent en face. Monsieur le Maire ignore comment cela se réglera, mais il se réjouit qu'il y ait au moins eu une prise de conscience de l'EPT qui ne peut pas continuer à financer ses dépenses courantes avec la TEOM. Cela n'est pas possible, même si c'est ce qu'il a fait durant de longues années. En matière de renouvellement urbain (politique de la ville), si Pavillons-sous-Bois n'est plus concernée au titre du programme national de renouvellement urbain — le projet ANRU a été mené à son terme de manière quasiment autonome, l'EPT n'étant intervenu qu'en bout de course sur la fin du programme —, des villes comme Villemomble, Clichy, Montfermeil et Neuilly-sur-Marne sont engagées dans des programmes de renouvellement urbain (phase 2), et c'est bien toujours l'EPT qui pilote ces dossiers. En revanche, la Ville est très concernée s'agissant de la politique de ville. Elle est devenue éligible à la politique de la ville au 1^{er} janvier 2024. Un certain nombre de décisions

ont été prises, mais l'EPT garde la main sur ces politiques, tout au moins pour la signature des contrats de ville avec l'État.

S'agissant du PLUi, Monsieur le Maire indique qu'il a beaucoup occupé les années 2023-2024. L'enquête publique a eu lieu et les discussions sont en cours avec le Commissaire enquêteur et avec l'État. En effet, l'EPT devra bien évidemment arrêter son PLUi lors de sa séance de décembre 2024. C'est la raison pour laquelle les derniers ajustements sont en cours pour prendre en compte les remarques qui ont été formulées, tant par l'État que par le Commissaire enquêteur. Le PLUi devrait donc être adopté en décembre prochain, ce que toutes les villes attendent avec une certaine impatience puisqu'il comporte des modifications importantes dans presque toutes les communes. S'agissant des Pavillons-sous-Bois, les terrains sur lesquels la Municipalité envisage de développer le projet de géothermie sont, au PLUi, fléchés comme emplacements réservés, et c'est sur cette base-là qu'elle entamera la procédure de déclaration d'utilité publique début 2025. S'agissant du PLUi, le travail a donc été fait. S'agissant du plan local de mobilité, il est piloté par Monsieur le Maire au sein de l'EPT. Une première étude avait été effectuée en 2023, laquelle étude avait plutôt été un constat de ce qui existait sur les 14 communes en matière de mobilité au sens large. Il ne s'agit en effet pas uniquement des déplacements routiers, mais également des transports en commun, des déplacements à pied, des problématiques rencontrées par les personnes à mobilité réduite, etc. Une première phase de constat a donc été réalisée en 2023, et 2024 et 2025 sera réalisée l'élaboration du plan local de mobilité de l'EPT dont chacun espère qu'il pourra aboutir en novembre 2025.

S'agissant de la politique de l'habitat, dont Monsieur le Maire rappelle qu'elle est également pilotée par l'EPT. Il rappelle également que, sur le triangle Chanzy-Victor Hugo - Aristide Brian, l'EPT a la main, même si c'est bien évidemment en étroite collaboration avec la Ville. Pour autant, la Ville et l'EPT ont commencé à regarder le problème des copropriétés dégradées et, comme indiqué lors d'une séance précédente, l'EpaMarne a été mandatée pour réaliser une étude de grande envergure (Livry-Pavillons-sous-Bois) sur l'ensemble de ce quartier. Cette étude devrait être obtenue à l'automne 2025 et permettra ensuite d'aller vers une opération de réhabilitation de l'ensemble du triangle Chanzy-Victor Hugo-Aristide Brian.

Monsieur le Maire passe brièvement sur le développement de l'activité économique, car si un certain nombre d'actions ont été conduites par l'EPT, elles ne sont pas de la même envergure que tous les sujets précédemment cités. Monsieur le Maire renvoie donc les Élus au rapport et indique qu'en cas de questions, il y répondra bien volontiers.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2024.00135 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) est tenu de transmettre chaque année aux communes membres son rapport d'activité.

Le rapport permet de mieux appréhender les différents aspects de l'activité du syndicat, tant sur les services qu'il offre aux communes que sur les délégations de service public qu'il gère.

Toujours selon ce même article, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ».

La présente délibération a donc pour objet de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

Lecture de la délibération par Monsieur CARBONNELLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2023, ci-annexé ;

Considérant que la commune des Pavillons-sous-Bois fait partie du SIGEIF ;

Considérant que le rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel une Commune appartient fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ;

Considérant que le SIGEIF a communiqué à la commune des Pavillons-sous-Bois son rapport au titre de l'année 2023 ;

Après avoir entendu le délégué de la Commune au SIGEIF ;

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2023.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public aux services techniques aux jours et heures d'ouverture de ce service.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et publiée sur le site internet de la ville.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que les communes sont propriétaires des réseaux de gaz et d'électricité sur leur territoire. Néanmoins, ne disposant pas du personnel qualifié (ingénieurs, électriciens, gaziers, etc.), un établissement public de coopération intercommunale (SIGEIF) le gère pour elles. Le SIGEIF regroupe 189 communes d'Ile-de-France, soit une de plus que l'année précédente, couvrant une population de 5 719 099 habitants, dont 1 145 386 clients. La longueur du réseau gazier est de 9 565 kilomètres et l'âge moyen des canalisations de 32 ans. Les investissements de GRdF, qui est bien évidemment le concessionnaire, pour l'année 2023, s'élèvent, pour l'adaptation et la sécurisation à 47,8 millions d'euros, et pour le développement du réseau à 15,6 millions d'euros. Il est rappelé que la première mission du SIGEIF consiste à veiller à la bonne

exécution des missions de service public confiées au concessionnaire GRdF qui assure le contrôle technique, patrimonial, comptable et financier de la concession.

S'agissant plus précisément des Pavillons-sous-Bois, en 2023 sont comptabilisés un peu moins de clients qu'en 2022 puisqu'il en est comptabilisé 5 744 clients contre 5 804 en 2022. Il a également été constaté une baisse de la consommation qui, en 2022, représentait 101 000 mégawatts/heure pour 96 000 en 2023. Il est précisé que cette baisse est générale et qu'elle ne concerne pas uniquement la Ville. Le chauffage domestique est la principale source de consommation (au tarif T2), et représente 72 % de la consommation. Quant à la nature et à la longueur du réseau, il mesure un total de 52, 569 kilomètres, soit légèrement moins qu'en 2022 (52, 631 kilomètres). Le point marquant et positif concerne la moyenne pression pour laquelle il existe 1157 mètres de plus que l'année précédente, ce qui est très important pour la sécurité et le devenir de l'utilisation du réseau. Sur la Ville, la moyenne pression représente 39,5 % et la basse pression 60,5 %. D'importants efforts ont donc été fournis puisque la moyenne pression, sur l'ensemble des communes d'Île-de-France, représente 80,6 %.

Monsieur CARBONNELLE poursuit avec les matériaux du réseau et fait état de 6,10 % d'acier, de 54 % de fonte ductile, de 39,9 % de polyéthylène, soit un total de 873 mètres de canalisations changées en application d'un accord dans le cadre d'investissements pluriannuels contracté avec GRdF, étant précisé que les travaux sont financés par GRdF. Il s'agit du remplacement de la fonte ductile et de l'acier par du polyéthylène.

Monsieur CARBONNELLE évoque ensuite les dommages d'ouvrage sur le réseau de gaz. La ville des Pavillons-sous-Bois était en effet très performante, mais suite aux désordres survenus avenue Victor Hugo, ces performances ont baissé.

Les Pavillons-sous-Bois représentent 1,2% alors que la moyenne, sur le syndicat, s'établit à 0,4%. Or en 2022, la Ville était à 0,24%, ce qui constituait un excellent résultat. Les membres du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de service d'efficacité énergétique bénéficient des marchés de fourniture de gaz coordonnés par le SIGEIF. Les marchés actuels ont débuté au 1^{er} janvier 2023 et se termineront au 31 décembre 2025. Les fournisseurs sont EDF et ENGIE Total Energy. Pour Les Pavillons-sous-Bois, c'est ENGIE qui en charge de la fourniture de tout ce qui est inférieur à 300 mégawatts, et Total Energy pour ce qui est supérieur. Un des services d'efficacité énergétique les plus importants consiste à accompagner les membres dans leur démarche pour la transition énergétique. Un service complet d'accompagnement est réalisé par INDIGO, bureau d'étude indépendant et expert en énergie. Il est mis à disposition sur simple bon de commande. Ce marché représente 46 prestations différentes afin de réaliser l'état des lieux du patrimoine, de compléter la stratégie d'amélioration des énergies, de prendre en compte la performance énergétique, de programmer les travaux, etc., et ce, jusqu'à la réception desdits travaux.

S'agissant de la mobilité électrique, Monsieur CARBONNELLE évoque les IRVE et, sur la ville des Pavillons-sous-Bois, précise qu'il s'agit de bornes électriques qui sont au nombre de quatre. L'ensemble du réseau du SIGEIF, qui en fait le principal distributeur d'électricité par borne publique, représente à ce jour 1 100 bornes au mois de décembre 2023 sur 101 communes.

Monsieur CARBONNELLE précise que les autres périmètres d'intervention du SIGEIF sont évidemment en lien direct avec la Loi Énergie Climat de 2019 qui a fixé pour la France un objectif de neutralité carbone pour 2050. Dans cette perspective, le SIGEIF agit dans le développement des mobilités propres et dans la production d'énergies locales renouvelables. Il rappelle l'existence de mobilités GNV et Bio GNV par méthanisation avec six stations d'habitat immense en service actuellement en Île-de-France. Au bilan, 12 millions de tonnes de gazole ont été économisées et 20 millions de tonnes de CO2 n'ont pas été rejetées. Il faut savoir que, globalement, à l'heure actuelle, la France compte 11 000 poids lourds roulant au GNV ou au Bio GNV. Globalement, elle compte également à ce jour 330 stations publiques

et 300 stations privées, soit une progression importante de 50 stations supplémentaires chaque année. S'agissant de la mobilité électrique, la ville des Pavillons-sous-Bois étant d'ores et déjà équipée de points de recharge, il faut savoir qu'à fin 2023, la France disposait de 118 000 points de recharge ouverts au public, c'est-à-dire 35 902 de plus en 2023 par rapport à 2022. La progression est donc assez rapide. Il évoque également l'implantation d'une unité de méthanisation permettant de valoriser les déchets alimentaires sur le territoire francilien avec le SIGEIF, le SICTOM et HAROPA qui ont lancé, dans le port de Gennevilliers, cette unité de méthanisation qui traite 50 000 tonnes de déchets par an. La production sera de 30 000 mégawatts/heure de biométhane mis en service fin 2025 pour un coût estimé de 52 millions d'euros. La progression du biométhane est substantielle en France puisque, fin 2023, la France comptait 652 sites injectant du biométhane dans les réseaux. La capacité de production annuelle est en forte progression à 11,8 térawatts/heure, soit 2,8 térawatts/heure de plus en un an, ce qui représente l'équivalent de deux réacteurs nucléaires ou de sept parcs éoliens *offshore*.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'en octobre 2021 a été inaugurée la plus grande ferme solaire d'Île-de-France à Marcoussis, laquelle produit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 10 000 habitants. Le SIGEIF installe des panneaux solaires sur les bâtiments publics, les écoles, les bâtiments administratifs, etc. Enfin, le SIGEIF est partie prenante dans le développement des réseaux de chaleur approvisionnés par des énergies renouvelables. Après une étude de faisabilité, un fort potentiel du réseau actuel de la ville de Chaville a été identifié. 100 gigawatts/heure de chaleur pourraient ainsi être distribués, soit l'équivalent de 10 000 foyers raccordés sur les territoires des villes de Sèvres, Viroflay et Ville-d'Avray. De même, une étude de faisabilité initiée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a relevé le potentiel d'un réseau sur plusieurs communes. Le SIGEIF a été désigné comme coordinateur de ce projet qui concerne les communes de Bailly, Bougival, Noisy-le-Roi, La Seine-Saint-Clou et le Chesnay-Rocquencourt. Le SIGEIF est dans la phase de mise en concurrence par un contrat de concession sous forme de DSP. Ce projet représente 280 millions d'euros HT.

S'agissant de l'approvisionnement en gaz de la France — puisqu'un appel d'offres aura lieu en 2025 et que le sujet intéresse donc la Ville —, Monsieur CARBONNELLE insiste sur la sensibilité du sujet dans la mesure où le coût de l'énergie fluctue bien évidemment en fonction des tensions internationales. Pour illustrer ses propos, il indique qu'en 2020, la facture énergétique de la France s'élevait à 25,2 milliards d'euros et qu'en 2022, au moment où la crise était la plus forte, elle est passée à 116,3 milliards d'euros. Depuis longtemps, la France a une stratégie d'approvisionnement en gaz très diversifiée puisque, dans le pays, la consommation de gaz a baissé de 20 % entre 2021 et 2023 et qu'elle continue à baisser, que ce soit aux Pavillons-sous-Bois ou dans les autres villes. Il est à noter qu'avec l'essor du gaz vert, la France réduit progressivement sa dépendance énergétique. En 2030, le gaz renouvelable devrait ainsi représenter 20 % de la consommation de gaz en France. Cela serait plus que souhaitable. Aujourd'hui, les premiers fournisseurs de gaz pour la France sont les États-Unis avec 25 % de gaz naturel liquéfié provenant du gaz de schiste dont l'extraction représente tout de même jusqu'à plus de 45 % d'émission de gaz à effet de serre en amont. Viennent ensuite la Norvège avec 22 %, la Russie avec 15 %, l'Algérie avec 8 %, le Qatar avec 6 %, les Pays-Bas avec 3 % et le Nigéria avec 3 % également. En un temps record, l'Europe a donc su s'adapter en changeant de fournisseurs puisque la Russie représentait plus de 40 % des importations de gaz par gazoduc en 2021, et qu'elle n'en représente plus que 8 % en 2023 (et 10 à 13 % combinées au GNL russe).

En dehors des conflits actuels, un nouveau problème pourrait apparaître, car du gaz russe transite toujours par l'Ukraine à destination de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Hongrie et de la République tchèque *via* un gazoduc. Or Kiev avait annoncé sa volonté de rompre le contrat au 31 décembre 2024 alors que ces pays, membres de l'Union européenne, sont largement dépendants du gaz russe. Reste à espérer qu'ils trouvent une solution acceptable, et ce sans grandes perturbations parce que, dans la mesure où sera lancé un appel d'offres

concernant l'ensemble des 199 communes d'Île-de-France, de nouvelles tensions entraîneraient nécessairement des conséquences sur lesdites communes.

34 votants — Vote à l'Unanimité

Monsieur le Maire propose de répondre aux deux questions diverses qui lui ont été adressées, dont une sur Robillard qu'il a déjà traitée en préambule. S'agissant de la seconde, au sujet des opérations de propreté, il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté puisque cela fait deux ans que la Ville organise, quartier par quartier, ces opérations qui ont lieu en sus de l'entretien régulier par la sectorisation de la Ville. La Ville est en effet découpée en secteurs sur lesquels sont affectés des cantonniers avec un programme de passage des balayeuses. Par ailleurs, de manière régulière à présent, la Ville organise des opérations beaucoup plus larges, mobilisant la totalité des services de la Ville concernés ainsi que des moyens plus importants. La population est également sollicitée parce que l'idéal serait que chacun déplace sa voiture, notamment pour que les agents puissent accéder aux caniveaux. Les véhicules posent en effet d'autant plus de problèmes lorsqu'ils ne changent pas de côté, ce qui est le cas dans un certain nombre de rues. Les habitants du secteur concerné sont donc prévenus en amont de l'opération, et beaucoup font en effet l'effort de déplacer leur voiture. Lorsque ce n'est pas le cas, les balayeuses, les laveuses et le personnel font tout de même le nécessaire pour passer un grand coup de propre. Ces opérations sont engagées depuis deux ans et elles sont réalisées secteur par secteur. Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté des mois derniers.

Le prochain Conseil municipal, c'est-à-dire le dernier de l'année, aura lieu le 16 décembre 2024 à 20 heures.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et souhaite à tous une excellente soirée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 7 novembre 2024.

Le Maire
Conseil départemental
Philippe DALLIER

